



Direction de la Population et des Migrations • Centre d'information et de documentation  
10-16 rue Brancion - 75015 Paris • Tél. : 01 40 56 40 72 - 01 40 56 56 71



# Rapport d'activité 1999

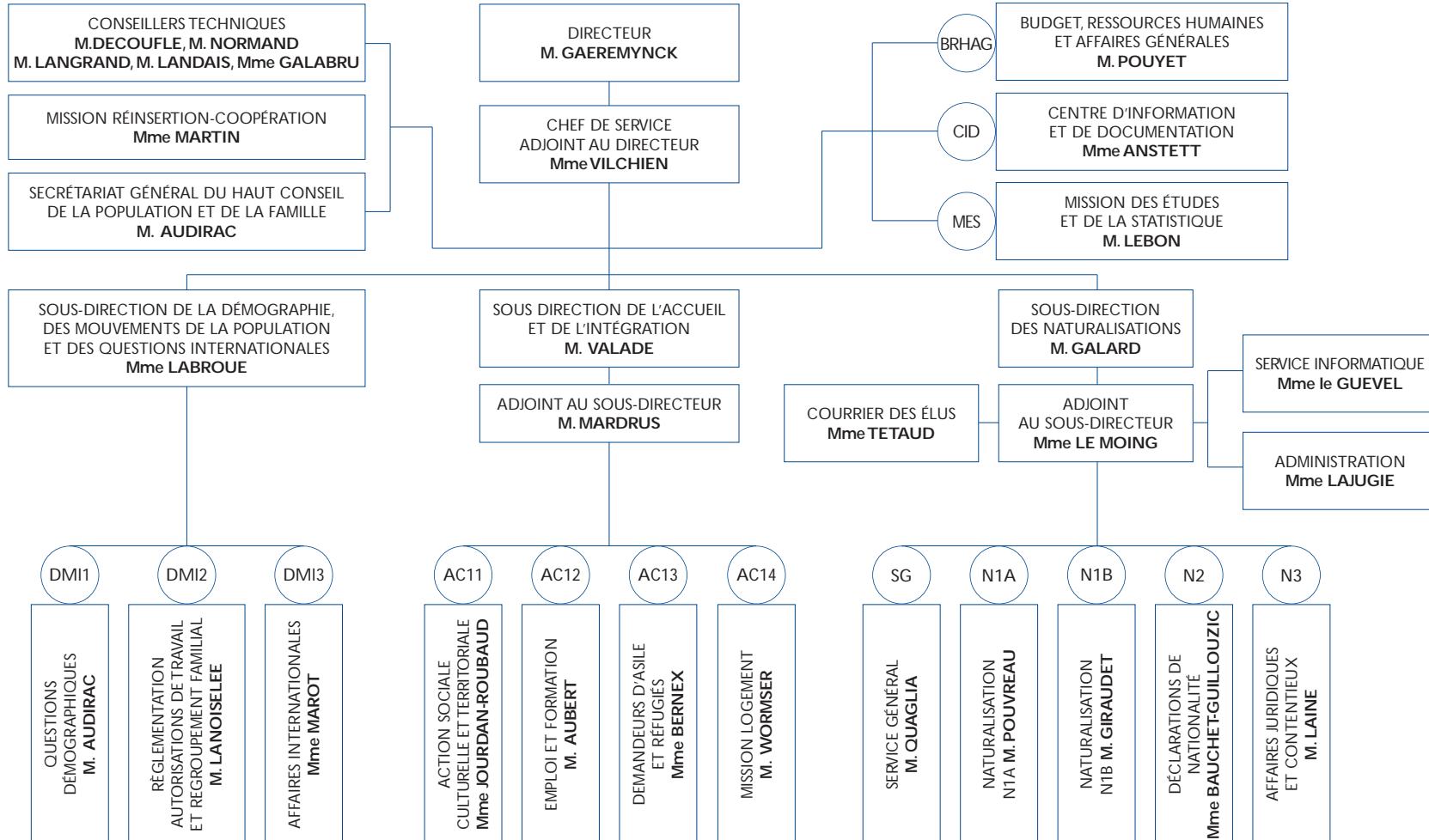
## de la Direction de la Population et des Migrations



MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ

# DIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

10-16 rue Brancion 75015 Paris - Tél. : 01 40 56 60 00 - Télécopie : 01 40 56 42 96



Coordination : SUZEL ANSTETT  
Couverture : photo x. Croix Rouge Française  
N° ISBN : 2-11-091737-7



# *Rapport d'activité de la direction de la population et des migrations 1999*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DE LA DIRECTION

DE LA POPULATION

ET DES MIGRATIONS

1999

MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ



# SOMMAIRE

# *sommaire*

## ■ **Introduction**

### ■ **Chapitre 1 : Population, démographie**

L'activité des organismes nationaux et internationaux dans le domaine de la population  
Données démographiques

### ■ **Chapitre 2 : Maîtrise des flux migratoires**

L'entrée et le séjour  
Le regroupement familial  
La réglementation du travail  
La lutte contre le travail illégal  
La demande d'asile  
La prise en compte du lien immigration/ développement

### ■ **Chapitre 3 : Intégration des immigrés**

La politique d'accueil  
La médiation  
L'action en direction des jeunes  
La lutte contre le racisme  
La communication audiovisuelle  
La territorialisation de la politique d'intégration et la lutte contre les discriminations  
Le logement  
L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés  
L'accueil des personnes déplacées du Kosovo

### ■ **Chapitre 4 : La lutte contre les discriminations dans l'emploi**

La définition et la mise en œuvre de la politique de lutte contre les discriminations  
L'intégration dans le monde du travail

### ■ **Chapitre 5 : Acquisitions et pertes de la nationalité**

Les nouvelles orientations de la politique de naturalisation  
L'adaptation de la structure  
L'activité de la sous-direction

### ■ **Chapitre 6 : La dimension internationale de la politique d'immigration**

Union européenne  
Conseil de l'Europe  
OCDE  
Relations bilatérales en matière de migrations  
Expatriation  
Statut des jeunes étrangers n'accomplissant pas leurs études en France et souhaitant y effectuer un stage pratique en entreprise

### ■ **Annexes :**

Le centre d'information et de documentation  
Notes et documents  
Liste des circulaires DPM parues en 1999



# INTRODUCTION

# *Introduction*

1999 a été avant tout, pour la Direction de la population et des migrations, marquée par le drame du Kosovo. Entre le 16 avril et le 26 juin 1999, un dispositif d'accueil gouvernemental mis en place dans l'urgence absolue a dû faire face à l'arrivée de 8 000 personnes déplacées de la province du Kosovo. Cette opération d'envergure a mobilisé autour de la Direction de la population et des migrations, les DASS, de nombreux centres hospitaliers, les associations humanitaires et caritatives... Il faut souligner d'une manière plus générale, le formidable élan de générosité dont les Français ont fait preuve à cette occasion ! Le numéro vert mis en place au ministère pour recevoir les propositions d'accueil émanant des familles, a reçu près de 500 000 appels en une semaine. La DPM a démontré sa capacité à s'acquitter avec enthousiasme d'une mission difficile et lourde dans des délais extrêmement serrés. Une telle réalisation marque durablement la mémoire collective d'une direction...

La demande d'asile, d'une manière générale, continue de constituer l'une des préoccupations majeures de la DPM ; en progression de 38% par rapport à l'année 1998, elle entraîne une saturation des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et une très forte progression des aides financières attribuées par l'Etat. Le réajustement des moyens consacrés par l'Etat à ce poste de dépenses constitue le principal dossier par la DPM en 1999, il continuera de l'être en 2000...

L'accueil dans des conditions heureusement moins dramatiques des étrangers arrivant en France dans le cadre du regroupement familial, continue de se perfectionner. A la fin de 1999, onze

départements ont mis en place une plate-forme d'accueil qui permet dans un même lieu et en un même jour d'apporter aux personnes nouvellement arrivées une présentation des modes de vie français et surtout des conseils et une aide adaptée aux besoins particuliers de chacun.

Cette nouvelle formule permet également de mieux coordonner les interventions respectives de l'OMI, du FAS et des services sociaux spécialisés sous l'égide des DASS. L'accueil à l'arrivée est systématisé mais bien entendu, sous d'autres formes, dans les départements concernés par des flux moins importants.

L'intégration continue d'être un objectif prioritaire à l'égard des étrangers ainsi admis à séjourner sur le sol français. La DPM agit en ce sens, à l'aide des instruments qu'elle a développés ces dernières années mais aussi en s'appuyant très fortement sur la politique de la ville. L'intégration et la lutte contre les discriminations doivent constituer un axe prioritaire des contrats de ville pour le XII<sup>ème</sup> plan dont l'élaboration a commencé fin 1999 et sont au cœur des contrats que la DPM propose aux collectivités locales qui ne sont pas concernées par les contrats de ville.

La politique d'intégration a encore sa raison d'être à l'égard des nouveaux arrivés mais elle perd sans doute sa suprématie antérieure au profit de la lutte contre les discriminations qui devient un enjeu majeur pour le devenir de la société française. L'année 1999 marque, à cet égard, une étape déterminante avec l'organisation d'une table ronde réunissant le 11 mai 1999 l'Etat et les partenaires

sociaux. La déclaration adoptée à cette occasion définit des orientations d'actions très précises que la DPM aura à décliner pour les années à venir et qui pèseront sur son activité, voire même sur son organisation interne.

Elles déterminent également la position qu'elle sera amenée à défendre dans le cadre des travaux de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe...

Ces axes n'ont pas été poursuivis au détriment des activités plus classiques de la direction, puisque aussi bien – par exemple – la sous-direction des naturalisations a amélioré ses performances en 1999 en raccourcissant de près de trois mois et demi ses délais d'instruction tout en augmentant le volume des dossiers traités (68 496 décisions par décret pour 55 554 en 1998 et 25 224 déclarations au lieu de 23 198 en 1998).

L'année 1999 est donc globalement positive pour la DPM et pour finir sur une note tout à fait optimiste, il est satisfaisant de noter quelques chiffres mis en avant par le chapitre premier sur l'évolution démographique de la France qui ouvre traditionnellement le rapport d'activité de la DPM : fécondité en hausse et recul à nouveau de la mortalité. Ces phénomènes combinés donnent à la France une population estimée à 60,9 millions d'habitants à la veille de l'an 2000 !

# ■ CHAPITRE 1

---

## *Population, démographie*

Les missions du bureau DM1 ont trait à la coordination des travaux des différentes institutions qui oeuvrent en matière démographique. Il assure le suivi des conférences internationales notamment dans le cadre de l'ONU et du comité européen sur la population. En charge du secrétariat du Haut conseil de la population et de la famille, il exerce également, en liaison avec la DREES, la co-tutelle de l'INED pour le ministère, conjointement avec le ministère de la Recherche. A ce titre, il suit tout particulièrement l'élaboration du rapport annuel sur la situation démographique. Avant la présentation des institutions et de leur activité en 1999, est présenté un bref panorama des principales tendances d'évolution de la population sur les deux dernières années.

## **L'ACTIVITÉ DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DANS LE DOMAIN DE LA POPULATION**

**L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED)** a une mission de recherche qui a pour objet l'étude des populations sous tous leurs aspects, en France et à l'étranger. Les thèmes de recherche s'articulent autour de deux grands axes : le premier se définit à partir des composantes de la croissance des populations (fécondité, mortalité, migrations) ; le second reflète les articulations entre les mouvements démographiques dans leur ensemble et d'autres disciplines (économie, sociologie, histoire, anthropologie, etc.).

L'INED développe ses activités dans plusieurs directions : observer l'actualité démographique en étudiant les évolutions démographiques dans les pays industriels ; analyser les tendances démographiques actuelles (par exemple la multiplication des naissances hors mariage s'accompagne d'attitudes nouvelles à l'égard de la filiation) ; diversifier les sources d'observation : les enquêtes permettent d'enrichir les données d'obser-

vation permanente (état civil, recensement) ; enfin développer les outils nécessaires aux comparaisons internationales : notamment, faire face à la diversification des supports de diffusion et élaborer des outils de consultation (documentation, programmes informatiques, etc.).

L'INED est également chargé de la préparation du rapport annuel sur la situation démographique de la France, présenté au Parlement par le ministre chargé de la population : le 28<sup>eme</sup> Rapport a consacré sa première partie à l'évolution démographique récente et sa seconde partie aux "couples d'aujourd'hui".

**Le centre d'information sur les problèmes de population (CIPP)**, créé en 1968 au sein de l'INED, assure "l'information permanente du public en ce qui concerne les problèmes démographiques et leurs incidences économiques et sociales". Le comité de direction se compose de huit membres : les directeurs de l'INED, de l'INSEE et de la DPM, le président de l'UNAF, deux membres du HCPF et deux personnes qualifiées dans le domaine de l'information. Le comité est présidé par la ministre de l'emploi et de la solidarité ou, en son absence, par le directeur de la population et des migrations. Le comité de direction a achevé son mandat en juin 1999.

Depuis sa création, le CIPP s'est essentiellement préoccupé de la demande des enseignants et des élèves de terminale. Les activités du mandat écoulé ont porté sur la constitution d'une bibliographie d'initiation à la démographie et la participation à une enquête européenne sur les connaissances démographiques des élèves de terminale. Par ailleurs, un serveur internet "Popinfo" a été mis en place. Il présente des publications en direction du public scolaire. L'action du CIPP a aussi concerné la participation au financement des différentes réalisations de l'exposition "six milliards d'hommes" (1997-1998) et la participation au premier Salon de l'éducation (1999).

**Le Haut Conseil de la population et de la famille (HCPF).** Son mandat s'est achevé en 1999. Il est présidé par le Président de la République, et le directeur de la population et des migrations en est le secrétaire général. Cette instance est chargée d'éclairer le Président de la République et le gouvernement sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et long termes dans les domaines de la fécondité, du vieillissement et des mouvements migratoires, ainsi que sur les questions relatives à la famille.

Le Haut Conseil a établi deux rapports cette année : "Famille et chômage", qui a été diffusé, et "Dépendances, synthèses et perspectives".

**Le Centre Français sur la Population et le Développement (CEPED)** est un Groupement d'Intérêt Scientifique créé en 1988. Les membres fondateurs sont l'INSEE, l'INED, l'IRD (ex ORSTOM), l'Université de Paris-VI et l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS). Ses travaux sont définis en relation avec les organismes partenaires du Tiers Monde (offices statistiques, centres de recherche, universités). Ses activités de recherche portent essentiellement sur les facteurs de la dynamique des populations (santé, famille, fécondité, migrations), leurs relations avec les divers aspects du développement économique et social (éducation, emploi, activité économique, structures sociales, etc.), ainsi que les méthodes d'observation et d'analyse appropriées.

**Le Comité International de Coopération sur les Recherches Nationales en Démographie (CICRED)** est une association internationale non gouvernementale créée en 1972. Le Comité est régi par les lois françaises de 1901 ainsi que par les décrets de 1939 sur les associations étrangères. Il a l'appui de la Division de la Population de l'ONU, du FNUAP et de l'INED. Il vise à développer des relations entre le système des Nations Unies et les centres nationaux de recherche en démographie, à faciliter la diffusion des connaissances et l'échange de chercheurs entre les centres et à soutenir leurs activités.

**Le Conseil de l'Europe** est la plus ancienne et la plus vaste des institutions européennes. Fondée en 1949, elle compte 41 Etats membres en juin 1998, et 5 pays non membres.

La population totale des Etats membres est de 773 millions en 1998, chiffre qui passe à 811 millions si l'on ajoute les 5 pays non membres. Le Conseil de l'Europe représente ainsi presque deux fois et demi la population de l'Union européenne, et un peu moins d'un septième de la population mondiale. Par ailleurs, la population des Etats membres est trois fois supérieure à celle des Etats-Unis (271 millions) et six fois et demi supérieure à celle du Japon. Mais elle reste inférieure à celle de la Chine (1,25 milliard) ou de l'Inde (1 milliard). Le taux moyen d'accroissement de la population du Conseil de l'Europe est de 0,1 % ; il reste inférieur à celui du Japon (0,2 %), des Etats Unis, (0,6 %), de la Chine (1,0 %) et de l'Inde (1,9 %).

Le Comité européen sur la population (CDPO) est un comité intergouvernemental d'experts. Suite aux bouleversements politiques intervenus en Europe de l'Est, il inclut, depuis 1991, des Etats non-membres. Ses activités visent à analyser régulièrement les tendances démographiques des Etats membres et non-membres. Il encourage l'établissement de normes comparables en matière de données démographiques et informe gouvernements, législateurs, universités et organismes scientifiques ainsi que le grand public des problèmes démographiques.

**L'Organisation des Nations Unies (ONU)** : instituée en 1945, elle est une assemblée de 185 nations représentant pratiquement tous les pays du monde. Elle a été active dans le domaine de la population dès les premières années de sa création. La Division de la population de l'ONU collecte et analyse les données démographiques et ses recherches s'orientent vers le développement de méthodologies d'analyse démographique. Elle incite les gouvernements des pays en développement à

mener des recensements nationaux réguliers. Les Conférences internationales de l'ONU comme celle du Caire en 1994 sur la population et celle de Pékin en 1995 sur les femmes, débattent des questions et des perspectives de population, et négocient des stratégies communes au niveau mondial.

Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) porte les responsabilités des activités de l'ONU en matière de population.

En 1999, l'Assemblée générale de l'ONU a convoqué du 30 juin au 2 juillet une session extraordinaire chargée d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD, Le Caire 1994). L'objet de cette session était de dresser un bilan de l'exécution du Plan d'action du Caire cinq ans après la réunion, et d'examiner un rapport du secrétaire général présentant les actions principales à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés au Caire. Le texte adopté par l'assemblée générale se caractérise par un certain nombre d'avancées notamment sur la question de l'avortement, de la santé de la reproduction, du droit des adolescents et de la lutte contre le sida.

## DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

**La population métropolitaine** est estimée, compte tenu des résultats du recensement de 1999, à 58,7 millions d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'excédent des naissances sur les décès s'élève à 202 500 personnes, soit un taux d'accroissement de 3,5 pour mille, et le solde migratoire est estimé à 50 000 personnes. L'accroissement total atteint donc 252 500 personnes, soit un taux de 4,3 pour mille.

Avec l'allongement de la durée de vie, la population continue de vieillir : la proportion des personnes âgées de 65 ans ou plus est passée de 15,6 % en 1998 à 15,8 % en 1999, tandis que la part des moins de 20 ans a légèrement diminué, passant de 25,8 % à 25,7 %.

L'évolution de la population est caractérisée par :

- une fécondité en hausse : 744 100 naissances ont été enregistrées en 1999, soit 3 600 de plus que l'année précédente. Le taux de natalité est resté stable : 12,7 naissances pour mille habitants en 1999 comme en 1998. L'indice synthétique de fécondité progresse : il passe de 1,75 enfant par femme en 1998 à 1,77 en 1999. La part des naissances hors mariage continue à augmenter : elle atteint 39,3 % en 1996 ;
- une nuptialité stable : le nombre de mariages célébrés en 1999 atteint 285 400 c'est-à-dire 3 300 unions de plus qu'en 1998. Le taux de nuptialité est stabilisé à 4,9 mariages pour 1 000 habitants depuis quatre ans. L'âge moyen au premier mariage continue à augmenter : il est de 27,7 ans pour les femmes et de 29,8 ans pour les hommes en 1998 ;
- un recul de la mortalité : le nombre des décès est resté stable (541 600 en 1999, soit 1 800 de plus qu'en 1998), mais, compte tenu du vieillissement de la population qui tend à accroître le nombre des personnes âgées et donc des décès, cette stabilité traduit en fait un recul de la mortalité. Le taux de mortalité est de 9,2 décès pour mille habitants. La mortalité infantile connaît une légère diminution : elle est passée de nouveau au-dessous de 5 pour mille en 1999 (4,8 pour mille) contre 5,2 en 1998. La durée de vie moyenne a augmenté : l'espérance de vie à la naissance est estimée à 74,9 ans pour les hommes et 82,3 ans pour les femmes en 1999 ;

■ un excédent migratoire en légère hausse : l'excédent migratoire est provisoirement estimé à 50 000 en 1999 soit 5 000 de plus que l'année précédente. Ce chiffre ne tient pas compte des 80 000 personnes en situation irrégulière ayant bénéficié de la procédure de régularisation définie par la circulaire du 24 juin 1997.

**La population des départements et territoires d'outre-mer** atteint 2,2 millions de personnes au recensement de 1999, soit 3,7% de la population totale qui s'établit à 60,9 millions d'habitants. Les trois quarts se trouvent dans les DOM (1,7 million d'habitants), et le reste dans les TOM et les collectivités territoriales (568 159 habitants). Le classement selon l'importance de la population n'a pas changé depuis le recensement précédent des DOM-TOM : la Réunion a la population la plus élevée (705 072 habitants), puis vient la Guadeloupe (421 632), et enfin la Martinique (381 647 habitants).

**Situation démographique dans l'Union européenne (UE).** En 1998, l'Union européenne compte 375,3 millions d'habitants. Le taux de croissance totale a encore diminué, passant de 2,3 pour 1000 en 1997 à 2,0 en 1998. Ce fléchissement affecte à la fois le mouvement naturel et l'immigration, celle-ci demeurant le facteur principal de croissance de l'Union.

■ Le taux de natalité moyen est de 10,7 pour 1 000 dans l'UE en 1998 contre 10,8 en 1997. La natalité est en baisse dans l'ensemble des pays de l'Union sauf en Irlande, aux Pays-Bas et en France. La baisse de la natalité est cependant liée à l'évolution de la structure par âge de la population, puisque l'indice synthétique de fécondité est, quant à lui, sans changement par rapport à l'année précédente (1,45 enfant par femme en 1998 comme en 1997) ;

■ Les pays d'Europe méridionale connaissent les taux les plus faibles : Espagne (1,15), Italie (1,19) et Grèce (1,30) ; ils sont suivis de deux pays plus continentaux dont les indices restent au-dessous de la moyenne : l'Autriche (1,32) et l'Allemagne (1,34) ; ensuite apparaissent les pays dont l'indice est égal ou supérieur à la moyenne (compris entre 1,45 et 1,70) : le Portugal (1,46), la Suède (1,51), la Belgique (1,52), les Pays-Bas (1,62) et le Luxembourg (1,68) ; enfin, les pays où l'indice est le plus élevé (égal ou supérieur à 1,70) sont : la Finlande (1,70), le Danemark (1,72), la France (1,75), la Norvège (1,81), et l'Irlande (1,94) ;

■ Le nombre de mariages contractés a stagné voire diminué dans l'ensemble des pays de l'Union : c'est en Suède que le taux de nuptialité est le plus bas (3,6 pour 1 000) ; il est le plus élevé au Portugal (6,7), au Danemark (6,5) et en Grèce (5,4). La proportion des naissances hors mariage augmente, ce qui indique l'affaiblissement du lien entre mariage et procréation. Le divorce continue à progresser dans presque tous les pays ;

■ La mortalité est réduite dans l'Union européenne : le taux brut est de 9,9 décès pour 1 000 habitants en 1998 comme en 1997. L'espérance de vie à la naissance a progressé de façon significative en 1997, approchant 75 ans pour les hommes et 81 ans pour les femmes.

Les Françaises et les Suédoises ont la plus forte espérance de vie d'Europe (82,3 ans). Chez les hommes, seuls les Suédois atteignent 76,2 ans.



## ■ CHAPITRE 2

---

# *Maîtrise des flux migratoires*

## L'ENTRÉE ET LE SÉJOUR

Au cours de l'année 1999, la direction de la population et des migrations a continué à apporter sa contribution à l'élaboration des textes d'application de la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

Ainsi, le décret n° 99-352 du 5 mai 1999, modifiant le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, a précisé les documents nécessaires pour l'obtention des divers titres de séjour.

S'agissant des étrangers résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire, le décret prévoit la transmission au préfet d'un avis du médecin inspecteur de la santé publique compétent au regard du lieu de résidence de l'intéressé, avis émis au vu d'un rapport médical établi par un médecin agréé ou un praticien hospitalier.

La nécessité de connaître l'offre de soins dans les pays d'émigration pour que les médecins inspecteurs de la santé publique puissent renseigner le préfet sur la possibilité ou non pour ces étrangers de bénéficier d'un traitement approprié dans leur pays d'origine, impose à la DPM une recherche importante et parfois difficile.

L'arrêté du 8 juillet 1999 a précisé les conditions d'établissement de ces avis médicaux prévus à l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié.

La circulaire donnant les instructions aux services déconcentrés et proposant des modèles types d'échange d'information garantissant le sec-

ret médical a fait l'objet de discussions avec les services concernés et n'a pu aboutir à une signature avant la fin de l'année 1999.

L'arrêté du 6 juillet 1999 relatif au contrôle médical des étrangers a fixé les conditions d'obtention du certificat médical à présenter à l'appui de toute demande de titre de séjour.

Il distingue entre :

- les étrangers entrant au titre du regroupement familial pour lesquels, conformément à la loi, seules peuvent désormais faire obstacle à la délivrance du certificat médical l'une des trois maladies inscrites au règlement sanitaire international : peste, choléra et fièvre jaune ;
- et les autres étrangers qui ne remplissent les conditions médicales pour séjourner en France que s'ils ne sont atteints ni de l'une des trois maladies citées précédemment ni de tuberculose en phase évolutive, de toxicomanie ou de troubles mentaux de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes.

## LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Le décret n° 99-566 du 6 juillet 1999 relatif au regroupement familial des étrangers détermine la procédure de traitement des demandes et les documents à fournir par le demandeur.

Les modifications essentielles par rapport à la procédure précédente portent sur :

- les modalités de calcul des ressources,
- les documents justifiant que le demandeur dispose ou disposera, à l'arrivée de sa famille en France, d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France,

- les normes à prendre en compte pour apprécier le confort et l'habitabilité du logement.

Pour permettre à l'OMI de disposer des éléments nécessaires au contrôle sur pièces du logement lorsque le demandeur n'en dispose pas au moment du dépôt de la demande, une attestation de mise à disposition d'un logement et descriptif a été conçue. Par ailleurs, il a été prévu la possibilité de représenter dans un délai de 6 mois une demande simplifiée, ne comportant que les documents relatifs au logement, lorsque la demande initiale a été refusée au motif de la non conformité du logement aux normes de superficie ou de confort et d'habitabilité ou du caractère non probant des pièces attestant de la disponibilité du logement à l'arrivée de la famille.

Le projet de circulaire précisant le champ d'application du regroupement familial, les conditions de fond à remplir par le demandeur ou les bénéficiaires potentiels, ainsi que la procédure, a nécessité un travail important de mise au point, qui n'a pas permis sa diffusion au cours de l'année 1999.

Trois arrêtés pris au cours de l'année 1999 ont étendu à 4 nouveaux départements : Ille-et-Vilaine, Val d'Oise, Paris et Seine-et-Marne, la liste des départements dans lesquels le dépôt des demandes de regroupement familial est transféré des DDASS à l'OMI. Désormais l'OMI a donc compétence pour le dépôt d'environ 60 % des demandes de regroupement familial.

En 1999, 19 370 personnes ont bénéficié du regroupement familial dont 14 953 personnes au titre de l'introduction soit 12,3% de plus qu'en 1998 et 2 549 personnes au titre du réexamen dans le cadre de la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 24 juin 1997.

Par ailleurs 2 394 personnes ont été introduites en France dans le cadre de la procédure "familles accompagnantes" qui concerne principalement les membres de la famille des cadres de haut niveau.

En prenant en compte l'ensemble des personnes ayant obtenu le droit de résider en France au titre du regroupement familial et de la procédure "familles accompagnantes", l'augmentation par rapport à 1998 est de 0,3%.

## LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

En liaison avec le ministère de l'intérieur, une réflexion a été entamée sur la nécessaire coordination entre les décisions concernant les demandes d'autorisation de séjour, prises par les préfectures et les décisions relatives aux demandes d'autorisation de travail traitées par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, s'agissant d'étrangers présents en France.

En 1999, les étrangers qui ont obtenu une autorisation de travail se répartissent ainsi :

- 5 328 travailleurs permanents (+ 28,4% par rapport à 1998) ;
- 5 790 travailleurs temporaires titulaires d'APT (+ 34,8% par rapport à 1998) ;
- 7 611 travailleurs saisonniers.

## ■ LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

La loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal a introduit un mécanisme de solidarité financière en matière d'emploi de main d'œuvre étrangère sans titre de travail.

Cette disposition a conduit à modifier les instructions contenues dans la circulaire du 20 décembre 1990 relative à la contribution spéciale afin d'améliorer la mise en recouvrement des contributions.

Le projet de circulaire modificative élaboré par la DPM et la DILTI était toujours en cours de signature dans les autres ministères, fin 1999 car ce sont sept départements ministériels qui doivent être signataires de cette circulaire.

Sont désormais habilités à intervenir en matière de lutte contre le travail illégal : les officiers et agents de police judiciaire, les agents de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes, les agents agréés à cet effet et assermentés des organismes de sécurité sociale et des caisses de mutualité sociale et agricole, les inspecteurs du travail et fonctionnaires de contrôle assimilés, les officiers et agents assermentés des affaires maritimes, les fonctionnaires des corps techniques de l'aviation civile commissionnés à cet effet et assermentés, les contrôleurs et les adjoints de contrôle des transports terrestres ministériels.

Celle-ci prévoit les conditions de signalement des infractions afin d'assurer la meilleure transmission possible à l'OMI. En 1999, 385 dossiers de mise en recouvrement de la contribution spéciale ont été adressés à l'OMI pour 691 infractions constatées soit une baisse de 13,1 % par rapport à 1998. Par contre, 513 infractions ont été notifiées soit une hausse de 14,8 % par rapport à 1998.

## L'OFFICE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES (OMI)

### Un organisme public national :

Créé en 1945, l'Office des migrations internationales est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère de l'emploi et de la solidarité...

La loi lui a donné en 1945 le monopole des opérations de recrutement des travailleurs étrangers venant travailler en France et lui a donné à partir de 1988 des compétences en matière d'expatriation des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger.

Elle dispose aussi que l'OMI participe aux actions administratives, sanitaires et sociales relatives au contrôle, à l'accueil, au séjour - d'une durée inférieure ou égale à trois mois -, ou à l'établissement des étrangers en France, ainsi qu'à leur rapatriement ou à leur réinsertion dans le pays d'origine. Il participe également à ces opérations lorsqu'elles concernent l'emploi des Français à l'étranger et la réinsertion en France des Français ayant résidé à l'étranger.

### Un budget autonome

■ En 1999, son budget était de 220 millions de francs.

L'OMI emploie près de 500 personnes en France et le monde ; il dispose de 8 délégations régionales en France et 11 implantations à l'étranger.

### L'OMI et l'immigration

Pour la mise en œuvre de la politique d'immigration définie par les pouvoirs publics, l'Office intervient notamment au titre de :

L'organisation du dispositif d'accueil des familles d'étrangers, y compris les familles de réfugiés et conjoints de Français en vue de leur intégration dans la société française. Ce dispositif, dit de plates-formes d'accueil, mis en place à titre expérimental en 1998 dans les départements *du Rhône et de la Seine-Saint-Denis* a été étendu en 1999 à 9 autres départements. 5 590 personnes ont été accueillies sur les plates-formes d'accueil en 1999.

La participation à l'accueil des étrangers dans les préfectures. En 1999, des équipes OMI sont présentes à ce titre dans 11 préfectures ou sous-préfectures des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne (sous-préfecture de Meaux), du Val-de-Marne, Yvelines, de Seine-Saint-Denis (préfecture de Bobigny et sous-préfecture du Raincy), des Bouches-du Rhône, de la Gironde, du Nord et du Rhône.

L'assistance médicale aux étrangers et à leur famille à l'occasion du contrôle sanitaire obligatoire. En 1999, les visites médicales ont concerné 122 888 personnes, dont 5 871 dans le cadre de l'opération de réexamen prévue en application de la circulaire du 24 juin 1997.

La réception des dossiers de demande de regroupement familial. En 1999, l'Office a reçu, dans 17 départements, 8 775 dossiers, soit la moitié des dossiers déposés dans l'ensemble des départements. Il a organisé des réunions de pré-accueil avec les demandeurs du regroupement familial et instruit plus de 17 000 dossiers.

L'aide au retour dans le pays d'origine ou aide à la réinsertion dans le cadre des dispositifs gérés par l'Etablissement. Ces procédures ont concerné, en 1999, 3 805 personnes, dont 2 547 personnes déplacées originaires du Kosovo.

L'accompagnement humanitaire dans les aéroports. L'Office est chargé, dans le cadre du renforcement des contrôles à l'entrée de l'accompagnement humanitaire des étrangers, maintenus en zone d'attente dans les aéroports, en particulier à Roissy.

La participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin. L'Office agit dans ce domaine depuis 1977. Il recouvre, dans le cadre de la loi, la pénalité appelée "contribution spéciale" due par les employeurs employant des salariés étrangers en situation irrégulière. Plus de 27 000 infractions ont été sanctionnées entre 1977 et 1998. 513 contributions spéciales ont été notifiées en 1999.

Le contrôle, selon les instructions gouvernementales, de l'introduction des travailleurs étrangers. En 1999, 5 328 travailleurs permanents, 5 790 bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail et 7 611 travailleurs saisonniers ont été introduits.

L'emploi des Français à l'étranger. L'OMI a procédé à l'établissement de partenariats avec l'ANPE et le ministère des affaires étrangères qui s'est traduit en 1999 par l'ouverture de l'Espace emploi international à Paris.

## ■ LA DEMANDE D'ASILE

On constate en 1999 une forte augmentation des demandes d'asile enregistrées par l'OFPRA (30 907 demandes, soit une progression de 38 % par rapport à l'année 1998), alors que cette augmentation n'avait été que de 4,5 % en 1998 (22 375 demandes).

L'évolution actuelle de la demande d'asile par origine géographique peut expliquer la précarisation croissante des populations accueillies en France. La demande d'asile européenne, avec 27 % des demandes en 1999 (contre 36 % en 1998), n'est plus la première en importance, en raison de la forte baisse récente des demandes roumaine et bulgare en 1998 et 1999, due notamment à l'application des dispositions plus restrictives de la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile concernant le séjour en France des ressortissants des pays pour lesquels l'OFPRA a mis en œuvre la clause de cessation du statut de réfugié prévue par l'article 1<sup>er</sup>-C-5 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951. Le nombre des demandes d'asile de ressortissants des pays issus de l'ex-Yougoslavie a par ailleurs augmenté de 75 % en 1999 (2 928 demandes contre 1 675 en 1998).

L'augmentation de la demande d'asile asiatique, qui se place désormais en première position avec 36 % du nombre total des dossiers examinés par l'OFPRA (contre 34,5 % en 1998) est essentiellement due à la demande chinoise et sri-lankaise qui demeurent les plus importantes et représentent à elles seules 23 % des demandes examinées par l'OFPRA. L'évolution la plus marquante porte toujours sur la demande chinoise dont le flux stable et canalisé par la communauté chinoise installée en France est alimenté par des filières organisées.

La demande africaine augmente également, passant de 28 % en 1998 à 33,8 % du total en 1999. L'ex-Zaire, le Mali, le Congo, la Mauritanie, la Sierra Léone et l'Algérie sont les principaux pays d'origine de cette émigration.

Le nombre de décisions de l'OFPRA accordant le statut de réfugié est passé de 4 342 en 1998 à 4 659 en 1999. Rapporté au nombre total de décisions prises en 1999, le taux d'accord moyen est donc de 19,3 %, contre 19,4 % en 1998. Les principaux bénéficiaires de ces reconnaissances de statut demeurent les personnes originaires de l'ex-Yougoslavie, du Sud-est asiatique (Cambodge, Laos, Viêt-Nam), et du Sri-Lanka.

## ■ LA PRISE EN COMPTE DU LIEN MIGRATION/ DÉVELOPPEMENT

En 1999, l'activité de la mission réinsertion-coopération (MRC) s'est articulée, pour l'essentiel, autour de trois axes :

- I - le suivi des PDLM
- II - l'extension de programmes type PDLM à d'autres pays
- III - la poursuite d'activités ou de programmes interministériels liant politique de développement et politique de migration.

### ■ PDLM : actions réalisées en 1999

L'acquisition des connaissances nécessaires et les modalités d'organisation et de communication en France et dans les pays comme entre les deux espaces restent encore à développer. Le volet réinsertion a eu moins de succès : 49 projets économiques ont démarré au Mali au lieu de 155 en 1998.

En France, les efforts entrepris avec le service d'appui confié à PS/Eau ont surtout visé à améliorer :

- 1** la connaissance des publics migrants concernés, des acteurs et du programme
- 2** la structuration et l'efficacité des opérateurs en France
- 3** la communication et l'information
- 4** les services techniques et financiers proposés par le programme

#### **1 L'amélioration de la connaissance des publics, des acteurs et du programme**

- Analyse des demandes de 300 migrants en France qui ont sollicité un appui avant de rentrer au pays (\*). Ce travail est poursuivi en 2000.
- Repérage des organismes d'appui basés en France : une base de donnée répertoriant une soixantaine d'organismes sur l'ensemble du territoire et leurs compétences propres en terme de public, de pays et d'appui technique sera consultable en interne en 2000 (\*).

Entrée en contact avec des organismes d'appui à la réinsertion de migrants dans plusieurs autres pays d'Europe (Belgique, Pays-Bas, Italie...) et début de constitution d'un réseau européen. Une rencontre à l'initiative du PDLM pourrait être programmé en 2000 (\*).

Sélection d'une équipe par un comité de pilotage après appel d'offres qui rendra un rapport définitif d'évaluation du programme en juin 2000 (\*).

#### **2 La structuration d'un milieu jusqu'à présent dispersé**

La création du GAME : groupe d'appui à la micro entreprise devient effective. Elargi à des partenaires régionaux, il constitue une tête de réseau pour des organismes d'appui à la micro-entreprise par des migrants à l'étranger et depuis peu, en France (réseau France-Active, ADIE) (\*).

#### **3 Le développement de moyens de communication et de systèmes d'information**

Réalisation d'émissions radio par l'OMI dont certaines avec le GAME et le CCFD.

Sortie et diffusion du guide "Se réinstaller et entreprendre au pays" (\*). Organisation d'un séminaire le 9 juin à l'occasion de sa sortie avec des migrants entrepreneurs et des opérateurs de structures d'appui intervenant en France et dans les pays qui a rassemblé 200 personnes (\*).

- Présentation du PDLM sur le site Web du PS/Eau qui pourra héberger un forum d'échanges pour les porteurs de projet et les organismes d'appui en 2000.
- Tenue d'un séminaire de hauts fonctionnaires de 11 pays d'Europe le 19 mars 1999 d'information et d'échanges sur la problématique développement-migration (\*).

#### **4 L'amélioration des dispositifs et le lancement de nouveaux services**

- Rencontre et échanges sur une semaine entre les acteurs de France et des pays en juin 1999 : pouvoirs publics, OMI, structures d'appui, cellule migration-développement, lors du séminaire de lancement du guide.
- Lancement d'une action-pilote "Investissement à distance de migrants dans des projets productifs" dans un triple but :

- sécuriser les transferts financiers
- promouvoir des financements alternatifs (crédits bancaires...)
- appuyer des projets économiques sur place soutenus par des migrants comme alternative aux charges familiales récurrentes (\*).

➤ Recensement des "outils financiers décentralisés" sur le Bassin du Fleuve Sénégal qui a fait l'objet d'une restitution à Kayes les 11 et 12 avril 2000 et sera restitué en France de la même manière en juin 2000. Un guide de recommandations sortira à cette occasion (\*).

## II L'émergence d'autres PDLM

- Démarrage d'un programme co-développement migration (PCDM) en Roumanie en septembre 1999 qui a à son actif 35 projets de réinsertion lancés et 50 en attente sur l'ensemble du pays et en particulier le nord : zone de forte émigration (\*).
- Elaboration de pistes pour un programme au Maroc avec le conseiller social installé à Rabat depuis mai 1999 (\*).

## III La poursuite d'actions interministérielles

- Suivi des programmes VVV-SI et J/SI.
- Lancement d'un audit du GIP/APEM (\*).
- Participation à l'élaboration d'un nouveau programme JVA : jeunesse -vie associative (\*).
- Suivi du groupe développement - migration de la COCODEV (\*).

---

(\*) : documents d'information ou de présentation disponibles auprès de la mission.



## ■ CHAPITRE 3

---

# *Intégration des immigrés*

## LA POLITIQUE D'ACCUEIL

La politique d'accueil des étrangers autorisés à séjourner sur le sol français est une des priorités de la politique d'intégration. Cette politique est mise en œuvre depuis plusieurs années pour les personnes arrivant dans le cadre du regroupement familial. Dans une optique d'exhaustivité et pour mettre en place un véritable service public de l'accueil, elle a été étendue en 1999 aux membres étrangers de familles de Français et aux familles de réfugiés ne séjournant pas en centre provisoire d'hébergement.

En 1999, dans les départements les plus concernés par les arrivées, 11 plates-formes d'accueil qui regroupent, sur un même lieu, tous les services concernés pour informer, identifier les besoins et orienter au mieux les nouveaux arrivants, ont été mises en place.

### 1 La politique d'accueil mise en œuvre en 1999

L'arrivée des familles dans le cadre du regroupement familial constitue un "moment-clé" de l'intégration. Elle justifie un effort particulier pour organiser le premier accueil de ces populations et prévenir ainsi des difficultés ultérieures. Les circulaires du 12 mars 1993 et du 1er juin 1993 confient aux préfets la mise en œuvre dans chaque département des plans départementaux d'accueil des familles rejoignantes dont l'objectif est de mobiliser l'ensemble des partenaires pouvant concourir à l'accueil.

Des mesures spécifiques sont également prévues par ces circulaires :

- organisation d'un pré-accueil qui intervient après la décision d'autorisation du regroupement mais avant l'arrivée en France de la famille. Il a pour but d'aider le demandeur à préparer la venue de sa famille et d'établir un diagnostic sur leurs besoins d'insertion ;

- organisation de visites d'accueil par les travailleurs des services sociaux spécialisés, au domicile des personnes peu après leur arrivée, pour les informer sur les règles de la vie en France et les guider dans leurs différentes démarches ;
- intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale (ex travailleuses familiales), sur un financement du FAS pour faciliter l'adaptation des familles à leur nouvel environnement ;
- proposition, pour les personnes non francophones, d'un crédit minimum de 200 heures d'apprentissage du français.

Cette mission, complémentaire de celle qui est menée par les services sociaux polyvalents est assurée par le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE) et dans une moindre mesure par l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) dans le cadre de la mission de service social spécialisé qui leur est assignée par l'Etat. A ce titre, ils sont financés par des fonds publics en provenance du Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Immigrés et leurs Familles (FAS) et de l'Office des Migrations Internationales (OMI). Le Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Immigrés et leurs Familles accorde également des subventions à de nombreuses associations qui participent à l'accueil dans le cadre des crédits affectés au domaine de l'action sociale.

La circulaire du 1<sup>er</sup> juin 1999 a enrichi et adapté le dispositif d'accueil à la diversité des situations individuelles des nouveaux arrivants comme aux différents contextes départementaux.

L'accueil commence dès le dépôt des dossiers de demande de regroupement familial afin que les demandeurs soient dès ce stade informés des différentes démarches à venir ainsi que du processus d'intégration dans lequel ils s'apprêtent à s'engager avec leur famille. Le pré-accueil, après l'acceptation du dossier et avant l'arrivée de la famille, est géné-

ralisé alors qu'il ne touchait jusqu'à présent que 10 à 20 % des demandeurs. L'accueil à l'arrivée est systématisé.

Dans les départements les plus concernés par les arrivées, une plate-forme d'accueil est mise en place. Elle a pour objectifs :

- de faciliter l'intégration dans la société d'accueil ;
- de présenter les modes de vie en France ;
- d'identifier les besoins des familles dans les différents domaines (insertion sociale, apprentissage du français, insertion professionnelle, santé, scolarité, accès aux droits) ;
- d'orienter les familles vers les services compétents en fonction des besoins identifiés dans chaque domaine ;
- de créer les conditions d'une offre de service adaptée aux besoins pré-évalués des familles.

Dans un même lieu et le même jour, celui de la visite médicale OMI, les personnes nouvellement arrivées peuvent ainsi :

- être aidées par des agents de l'OMI spécialement recrutés et formés à cet effet, les auditeurs sociaux, qui lors d'un entretien évaluent les premiers besoins de la famille ainsi que la nécessité d'orienter la personne vers l'assistant de service social spécialisé pour un bilan social approfondi et/ou vers le représentant de l'organisme de formation linguistique ;
- assister à une présentation collective des modes de vie français ;
- faire un bilan linguistique permettant de déterminer le type de stage d'apprentissage du français adapté à leur situation si nécessaire ;
- avoir un premier entretien avec un assistant de service social spécialisé si nécessaire.

La responsabilité des différents acteurs du dispositif d'accueil est clairement établie. Sous l'autorité du préfet, l'OMI est le maître d'œuvre des phases de dépôt des dossiers, de pré-accueil et d'accueil à l'arrivée, tandis que le FAS a la responsabilité de programmer et de financer les actions d'insertion spécifiques décidées dans les plans départementaux d'accueil, en fonction des besoins locaux. Les services sociaux spécialisés, SSAE et ASSFAM, sont recentrés sur leur mission spécifique, le travail social.

Ces nouvelles orientations, expérimentées dans deux départements, le Rhône et la Seine-Saint-Denis en 1998, ont été étendues à 9 autres départements en 1999 : Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Moselle et Nord.

## 2 Les premiers résultats

L'exploitation d'un questionnaire adressé aux DDASS fait apparaître que :

- 33 départements ont formalisé et mis en œuvre leur Plan Départemental d'Accueil, 38 l'ont élaboré et ont programmé des actions d'accueil et d'intégration, 24 départements n'ont pas de plan départemental, mais l'accueil est cependant organisé dans plus de la moitié d'entre eux ;
- près de 3 000 familles ont bénéficié d'une visite d'accueil à domicile ;
- dans les 11 départements où une plate-forme d'accueil a été mise en place, 6 130 personnes ont été accueillies : 2 216 ont rencontré une assistante de service social spécialisé et 2 326 ont bénéficié d'un bilan linguistique ;

- 203 familles ont bénéficié de l'intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (anciennement appelée travailleuse familiale d'adaptation).

Les principaux thèmes abordés par les bénéficiaires au cours des plates-formes d'accueil concernent :

- la formation professionnelle et l'accès à l'emploi ;
- le logement ( principalement pour les conjoints de français) ;
- l'enfance : les modes de garde, la scolarité, la PMI ;
- l'équivalence des diplômes ;
- l'accès à la nationalité française ;
- la situation des jeunes de plus de 16 ans ;
- la peur de l'isolement et les écarts culturels au sein de la famille.

Une étude en temps réel a été réalisée dans les deux départements qui ont expérimenté le dispositif. Elle met principalement en évidence :

- que cette nouvelle conception de l'accueil a permis aux opérateurs intervenants sur la plate-forme de mieux se coordonner dans leurs interventions respectives, de mieux préciser le rôle de chacun et donc de mieux travailler ensemble ;
- que les plates-formes d'accueil (PFA) sont jugées pertinentes et légitimes car elles remplissent un vide dans les procédures institutionnelles antérieures ;
- que les PFA apportent un service nouveau jugé important par l'ensemble des partenaires ;
- que les bénéficiaires de cet accueil expriment leur satisfaction des conditions d'accueil qui leur sont offertes sur la PFA.

Mais il a été également noté que cette politique est encore insuffisamment connue des partenaires qui interviennent en aval de ce temps d'accueil, et notamment le réseau associatif et les collectivités territoriales, pour s'articuler avec les dispositifs existants. Il convient donc de mettre en place une véritable stratégie de communication pour la faire connaître et assurer une meilleure coordination avec les politiques globales d'insertion sociale et professionnelle de droit commun.

### 3 Les perspectives

Le comité de pilotage national de l'accueil composé de représentants de la DPM, de l'OMI, du FAS et des deux services sociaux spécialisés, examine les possibilités d'extension suivantes :

- Crédit de nouvelles plates-formes en fonction des possibilités de l'OMI ou en s'appuyant sur d'autres opérateurs repérés avec les DDASS et le FAS ; La Plate-forme de Paris démarra début janvier 20000 et sont déjà programmées l'installation d'une plate-forme en Seine et Marne et dans le Bas Rhin ;
- Rattachement de nouveaux départements aux plates-formes existantes ;
- Pour les départements ruraux dans lesquels le nombre d'arrivée est significatif, voir ce qui peut être adapté du modèle plate-forme, avec par exemple un auditeur social itinérant ;
- Elaboration des Plans Départementaux d'Accueil dans tous les départements.

## LA MÉDIATION

### *Les "femmes-relais" ou médiatrices socio-culturelles.*

Dans les quartiers défavorisés, les femmes-relais ou médiatrices socio-culturelles, généralement issues de l'immigration, s'engagent, à travers des associations, dans des actions de mise en relation voire de médiation, entre les populations défavorisées de leurs quartiers et les différents services publics (PMI, CAF, hôpital, école, mairie, etc...). La DPM a recensé 800 associations ayant recours aux interventions de ces femmes.

Afin de permettre aux femmes-relais de capitaliser leur expérience et leurs acquis, et avec le souci de contribuer à leur promotion professionnelle, la DPM et la DAS ont décidé de lancer une 2<sup>ème</sup> préformation expérimentale d'accès à des formations diplômantes du travail social pour 15 femmes-relais en Ile de France. Cette préformation, financée par la DPM et le FAS, a démarré en septembre 1999 et est assurée par l'Institut Régional du Travail Social de Paris, comme pour la 1<sup>ère</sup> préformation. Par ailleurs, la DPM et la DAS ont lancé une évaluation de la 1<sup>ère</sup> expérimentation et de suivi de la 2<sup>ème</sup>. Les résultats de cette évaluation détermineront les suites à donner à ces expériences.

Par ailleurs, la DPM a participé en 1999 à de nombreux travaux relatifs à la reconnaissance des femmes - relais. En particulier, elle a contribué à l'élaboration par la DIV de la circulaire "adultes- relais" qui prévoit la création de 10 000 postes d'adultes -relais subventionnés en partie par l'Etat, et dans lesquels seront inclus les femmes - relais. Elle participe également au groupe de travail de l'association FIA-ISM qui mène une étude sur la pratique de la médiation socio-culturelle en France.

### *Les ADLI (agents de développement local pour l'intégration)*

Les difficultés d'intégration que rencontrent les familles turques ont conduit la DPM à mettre en place, fin 1996, une action expérimentale

destinée à favoriser l'intégration de cette population. Mise en place au départ dans les départements de l'Ain, de la Gironde, de la Haute-Loire et du Loiret, l'action a, par la suite, été étendue à trois autres départements (Rhône, Loire et Saône-et-Loire). Par ailleurs, le conseil général de Haute-Savoie a mis en place un ADLI indépendamment de l'expérience conduite par la DPM.

Dans chaque département, un ou plusieurs agents de développement local pour l'intégration des populations turques ont été recrutés. Ils sont chargés de développer la participation active des populations turques à la vie de la cité.

Pour les quatre premiers départements, l'expérience arrive à son terme fin 1999. Elle fait l'objet d'une évaluation par l'agence ACEIF dont les résultats définitifs sont attendus pour le début de l'année 2000. Le maintien ou non de la fonction d'ADLI sera examiné à ce moment-là.

## L'ACTION EN DIRECTION DES JEUNES

### *L'accompagnement scolaire*

La réussite scolaire constitue un atout majeur d'intégration. Les enfants de milieux défavorisés, notamment d'origine immigrée, connaissent souvent des difficultés au cours de leur parcours scolaire. Certaines de ces difficultés sont liées au fait qu'ils ne peuvent trouver, dans leur environnement, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité. Il a donc paru utile de mettre en place des dispositifs d'accompagnement scolaire pour rétablir l'égalité des chances. Initiés au niveau national, ces différents dispositifs répondent à une logique de complémentarité des actions de soutien mises en place par l'Education nationale, et sont complémentaires entre eux en terme de publics, de contenus et de champs géographiques d'intervention. Ils visent également à rapprocher les familles de l'école. Relayés au plan départemental par les services déconcentrés, ils reposent sur une dynamique partenariale forte, et s'appuient sur l'ancre local des associations de quartier.

Ces dispositifs sont les suivants :

- Les Animations Éducatives Péri-scolaires (AEPS), créées en 1982 pour les élèves du primaire.
- Le Réseau Solidarité Ecole (RSE), créée en 1992 pour les élèves du secondaire.
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS), lancés en 1996. Concernant les élèves du primaire et du secondaire qui résident dans les zones urbaines sensibles, ce dispositif est destiné à améliorer la qualité et la quantité de l'offre d'accompagnement scolaire dans les sites urbains prioritaires pour l'éducation.

L'ensemble de ces trois dispositifs représentait environ 105 MF pour l'année 1998-99 dont 49 MF au titre du FAS et 2,4 MF au titre de la DPM qui finance les RSE. Pour 1999-2000, les crédits réservés par la DPM au dispositif accompagnement scolaire sont de nouveau de 2,4 MF.

L'effort important d'harmonisation des trois dispositifs a été poursuivi en 1999, puisqu'un appel à projets conjoint, un dossier unique d'instruction et de financement, et un pilotage départemental unique avaient été préconisés dans la circulaire accompagnement scolaire de juillet 1999, et largement mis en œuvre, favorisant ainsi un développement qualitatif et quantitatif des actions d'accompagnement scolaire. Pour 2000-2001, les trois dispositifs d'accompagnement scolaire devraient être refondus en un dispositif unique.

### *Ecole ouverte*

La DPM soutient l'opération interministérielle Ecole Ouverte qui consiste à ouvrir les établissements scolaires (collèges et lycées) pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredi et samedi, pour offrir aux jeunes, qui ne partent pas en vacances, l'occasion de s'initier à des activités sportives, culturelles, de loisirs, mais aussi de bénéficier d'activités de soutien scolaire.

En 1999, cette opération, initialement mise en œuvre en zones d'éducation prioritaire des sites urbains, a été encore largement étendue à l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales, et l'accueil des enfants de l'école primaire a été encouragé et développé, pour permettre de faciliter la transition primaire/collège. En 1999, l'opération s'est ainsi déroulée dans 415 établissements, environ 60 000 élèves y ont participé. Son coût total a été de 45 MF dont 1,5 MF au titre de la DPM.

## ■ LA LUTTE CONTRE LE RACISME

La DPM intervient dans ce domaine d'abord à travers le financement, sur crédits budgétaires, des grandes associations qui luttent pour la promotion des droits de l'Homme et contre les discriminations (MRAP, GISTI, Ligue des droits de l'Homme, SOS Racisme...). Elle finance ou co-finance également des actions exemplaires concernant la lutte contre les discriminations. Elle a ainsi durant l'été 1999, conjointement avec le ministère de la jeunesse et des sports, conduit une campagne d'affichage intitulée "elle est où la différence?" en direction de certaines catégories de jeunes qui peuvent être victimes de discriminations.

Par ailleurs la DPM représente le ministère à la commission nationale consultative des droits de l'Homme. Elle participe régulièrement aux travaux de cette instance et apporte sa contribution à l'élaboration du "rapport sur la lutte contre le racisme et la xénophobie" remis chaque année au Premier ministre. La partie thématique de ce document a été consacrée en 1999 aux discriminations racistes et xénophobes dans l'emploi, le logement et les services.

Enfin un guide pratique sur l'Islam en France a été élaboré conjointement par l'Agence pour le développement des relations interculturelles, la DPM et le ministère de l'Intérieur. L'objectif est de mettre à la disposition des maires, des élus locaux et de l'ensemble des acteurs de terrain une somme d'informations de base concernant tant les aspects historiques de l'Islam que ses aspects rituels et pratiques. Ce fascicule devrait être édité prochainement par la documentation française.

## ■ LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Dans le secteur radiophonique, le soutien à la production radiophonique de proximité constitue l'originalité de la banque de programmes "Echanges et productions radiophoniques", (EPRA) dont le GIP a été renouvelé en octobre 1999 pour une durée de cinq ans. L'EPRA renforce le rôle d'insertion sociale des radios associatives, elle améliore la qualité des émissions par l'enrichissement des programmes dits de "service" et elle démultiplie des messages d'intégration par une diffusion ciblée des programmes (638 heures en 1999) en direction des populations immigrées. La nouvelle convention du GIP a permis de faire entrer deux radios supplémentaires dans son conseil d'administration donnant ainsi davantage de responsabilité aux radios associatives. Le projet 1999 de l'EPRA insistait par ailleurs sur la dimension "développement" en mobilisant des partenaires nouveaux aussi bien techniques que financiers sur des dossiers bien ciblés et c'est ainsi qu'elle a reçu des subventions de la RATP, de la DIV, du ministère des Affaires Etrangères et de la Délégation Générale de la Langue Française.

La DPM siège au titre du ministère chargé de l'Intégration à la Commission du Fonds de Soutien à l'expression radiophonique qui a aidé en 1999 au fonctionnement de 535 radios associatives. A noter qu'un critère de majoration est donné (art.17 du décret) aux radios faisant des efforts dans les domaines de la communication sociale de proximité et de l'intégration. Ainsi celles qui ont produit pour l'EPRA en 1999 se sont vues attribuées une majoration.

Dans le domaine télévisuel, le magazine des banlieues "Saga-Cités" diffusé sur FR3 le mardi après-midi, a abordé en 1999 de nombreux sujets, concernant notamment les discriminations et a échangé des documentaires avec d'autres villes de l'hexagone, ce qui a permis de connaître des expériences menées par des associations d'autres pays européens. Saga-Cités, avec en moyenne un auditoire hebdomadaire de 500 000 personnes, est sollicitée par de nombreuses associations et organismes

publics qui souhaitent utiliser ses émissions comme supports de débats. Depuis septembre 1999, une nouvelle émission intitulée "Télécités", est également soutenue par les Pouvoirs Publics (DAGEMO, DPM, FAS) et est diffusée sur FR3, régions Ile-de-France et Centre, chaque samedi. Il s'agit d'une série de 40 émissions qui donne la parole aux jeunes des cités. L'originalité de cette émission tient à l'implication directe des jeunes dans la production. Ceux-ci se promènent la caméra en main et font des reportages sur les quartiers sous la direction d'une équipe de FR3 dirigée par un réalisateur qui leur apprend les métiers de cinéaste et de journaliste. Le succès de cette opération est tel que la direction de FR3 réfléchit à une éventuelle reconduction pour l'année prochaine, les équipes de jeunes étant passées de deux à quinze pour réaliser les émissions.

Enfin, le FAS a aidé financièrement 76 productions cinématographiques pour un montant de plus de 8 millions en 1999 (Saga-Cités et Télécités sont compris dans ce budget) diffusés sur les chaînes de télévision qui sensibilisent aussi bien le public français que d'origine étrangère par une meilleure connaissance des cultures aussi bien dans le domaine des fictions que des documentaires. Par ailleurs, cette diversification de co-productions a permis à des réalisateurs de se faire connaître dont certains avec succès.

## ■ LA TERRITORIALISATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La territorialisation d'une politique publique peut se définir comme la démarche qui consiste à fournir au niveau d'un territoire limité (une ville, un quartier, etc.) un cadre de procédure et des moyens financiers donnant la possibilité de mettre en place les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la politique considérée.

### *La politique de la ville*

C'est dans cette perspective que la DPM s'appuie sur la politique de la ville menée par la DIV pour mettre en œuvre la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations. Tout au long de l'année 1999, l'Etat et les villes concernées ont négociés les contrats de ville pour le XII<sup>e</sup> Plan. La politique d'intégration et de lutte contre les discriminations est un axe prioritaire de ces contrats qui devra se retrouver dans chacune des conventions thématiques conclues dans le cadre des contrats de ville. Au 31 décembre 1999, beaucoup de contrats étaient en cours de préparation, mais seuls deux conventions cadres étaient signées (Poitiers et Saint-Dizier). Toutefois, les informations partielles disponibles montrent que la politique d'intégration et de lutte contre les discrimination est mieux prise en compte dans les nouveaux contrats que dans les contrats du XI<sup>e</sup> Plan.

Par ailleurs, à l'occasion du CIV du 14 décembre 1999, le Premier Ministre a annoncé son intention de faire des services publics des acteurs majeurs de la solidarité et du développement urbain. Ils devront notamment, à cet effet, renforcer leur capacité à mettre en œuvre la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations.

L'atteinte de cet objectif passe par l'adaptation des formations offertes aux agents publics, qu'il s'agisse des formations initiales, des formations continues ou des formations "prises de poste", en vue de développer les compétences des agents dans la mise en oeuvre de la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations.

C'est dans cette perspective que la DPM, en accord avec l'ensemble des membres du GIP-ADRI, à chargé ce dernier de développer, au cours de l'année 2000, un dispositif d'ingénierie de la formation dont les objectifs sont :

- aider les écoles et services de formation des agents publics à mieux prendre en compte dans leur offre les besoins de formation des agents dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations ;
- contribuer à former les formateurs des organismes ci-dessus ;
- élaborer les contenus de formation et les supports pédagogiques nécessaires ;
- exercer la veille nécessaire concernant l'évolution des besoins de formation en fonction, par exemple, de l'état de la société sur la question de l'immigration.

Cette action, même si elle dépasse le cadre géographique de la politique de la ville dans la mesure où elle pourra bénéficier à l'ensemble des agents publics, est une contribution à la mise en œuvre des décisions adoptées lors du CIV du 14 décembre 1999, aussi bien lorsqu'il s'agit de faciliter le rôle des agents publics dans les quartiers, qu'en ce qui concerne la mise en place de projets de service public de quartier destinés à renforcer la présence et la qualité des services publics au bénéfice des quartiers de la politique de la ville.

## *Les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration*

Outre la politique de la ville, la DPM dispose, pour territorialiser la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations, des Contrats locaux pour l'accueil et l'intégration (CLAI).

### 1 Le dispositif

Mis en œuvre par le ministère de l'emploi et de la solidarité, direction de la population et des migrations, les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration ont pour objet d'aider les collectivités locales qui le souhaitent à mener un programme local d'intégration des immigrés dans la cité. Ils sont conclus entre l'Etat et les collectivités locales pour une durée moyenne de 3 ans. Préalablement à l'engagement dans un contrat, les communes peuvent solliciter un pré-contrat d'une durée d'un an. Le pré-contrat a pour objet la réalisation d'un diagnostic social qui doit permettre de définir le programme d'actions à mettre en œuvre. Les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration sont particulièrement adaptés à des communes petites et moyennes qui connaissent des difficultés d'intégration sans pour autant justifier la procédure lourde des contrats de ville.

### 2 Le budget

La contribution de l'Etat au financement des contrats locaux pour l'accueil et l'intégration s'impute sur les crédits ouverts au chapitre 47-81, article 30 (nomenclature 1999). En 1999, une somme de l'ordre de 11,6 MF a été consommée au titre de ce dispositif. Depuis 1999, les préfets, signataires de ces contrats, disposent directement des crédits qui y sont affectés et qui étaient auparavant engagés par l'administration centrale. Cette mesure de déconcentration permet d'accélérer la gestion budgétaire de ces crédits.

### 3 Les sites en contrat local pour l'accueil et l'intégration en 1999

En 1999, 43 communes et 3 regroupements de communes (sous forme de syndicat intercommunal ou autre) ont bénéficié de la procédure, soit au titre d'un contrat, soit au titre d'un pré-contrat, dont 11 opérations nouvelles.

### 4 Les interventions

Il n'y a pas de programme-type mais les actions proposées doivent prendre en compte les priorités énoncées par le ministère : développer les actions concourant à l'accueil des personnes récemment arrivées en France (apprentissage du français, information, accompagnement scolaire, médiation) faciliter l'accès des étrangers aux dispositifs de droit commun en matière d'emploi et de logement.

Les publics prioritairement touchés par les programmes mis en œuvre dans les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration sont les jeunes et les femmes.

*Les actions en direction des jeunes :*

Les actions mises en œuvre sont de trois sortes : l'accompagnement scolaire, l'aide à l'insertion professionnelle, l'animation et les loisirs.

■ Les actions d'accompagnement scolaire, d'aide aux devoirs, en liaison avec les écoles ou les collèges sont mises en œuvre dans la quasi-totalité des contrats. Ces actions ont effectivement prouvé qu'elles permettaient d'améliorer le travail scolaire des enfants et leur assiduité à l'école. Se développent aujourd'hui des actions qui visent à impliquer davantage les parents dans le suivi de la scolarité des enfants : ateliers de lecture mères-enfants...

■ Les actions visant l'insertion professionnelle organisées en liaison avec les Missions Locales ou les PAIO sont de plus en plus nombreuses : près de la moitié des contrats proposent des actions telles que les chantiers école, guichet unique pour l'emploi, information, parrainage....

De telles actions sont menées, par exemple, à Cernay (Haut-Rhin), Mourenx (Pyrénées-Atlantiques), Fosses (Val d'Oise) ...

■ Enfin les actions d'animation et de loisirs sont mises en œuvre dans tous les sites.

*Les actions en direction des femmes :*

Les actions mises en œuvre en direction des femmes ciblent plus explicitement les femmes d'origine étrangère : il s'agit de rompre leur isolement, de leur apprendre la langue française et plus largement, de leur permettre de se repérer dans l'environnement local. Outre les actions d'apprentissage du français et les actions plus classiques d'économie sociale et familiale, les interventions de médiation et de "femmes relais" continuent à se développer.

De telles initiatives existent, par exemple, à Lognes (Seine-et-Marne), Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Carros (Alpes-Maritimes), Montauban (Tarn-et-Garonne)...

*Les autres actions :*

Parmi les actions qui tendent à se développer dans les contrats, deux catégories d'actions doivent être soulignées : l'accueil dans les services publics, les actions permettant de développer la participation des familles à la vie locale.

Les actions visant à améliorer l'accueil des immigrés dans les services publics sont de deux sortes : la formation des agents (agents municipaux, ANPE...), et l'intervention d'interprètes ou d'écrivains publics. C'est le cas, par exemple, de Lognes (Seine et Marne), ou d'Andrézieux-Boutéon (Loire).

## 5 Evaluation

Une étude menée à la demande de la DPM par le cabinet ACADIE conclut que l'efficacité des politiques menées localement en matière d'intégration semble dépendre largement des options retenues par les municipalités et que le déplacement de la question de l'intégration opérée du niveau national vers le local (la territorialisation) ne modifierait qu'à la marge le positionnement des acteurs sur cette question. Il resterait donc un effort important à mener pour convaincre les municipalités d'élaborer des politiques locales d'intégration adaptées à la situation de leur ville, qu'elles soient mises en oeuvre dans le cadre des CLAI ou des contrats de ville.

## LE LOGEMENT

L'année 1999 est la première année complète de fonctionnement de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) créée par arrêté du 18 juin 1998. Elle a pour objectif essentiel la mise en œuvre du plan quinquennal de traitement des foyers. La mission logement a travaillé au sein des différents groupes de travail mis en place par le délégué général de la commission dans les domaines intéressant les gestionnaires de foyers : financement, guide comptable, activités informelles, formation des personnels, développement social dans les foyers et vieillissement des résidents. Sur 326 foyers relevant du plan quinquennal, 80 projets ont été pris en considération. Par ailleurs, en liaison avec les ministères concernés, la mission a participé à la mise au point du contrat d'objectifs de la SONACOTRA pour la période 1999-2004. Il a été approuvé le 23 juillet 1999.

### Les interventions du ministère de l'emploi et de la solidarité

Les actions financées en 1999 sur les crédits du chapitre 47-81 "population et migrations – interventions de l'Etat" s'élèvent à les 91,09 MF inscrit au chapitre en loi de finances initiale, dont environ un quart ont été affectés au financement d'actions concourant à l'intégration des populations immigrées (hors réfugiés).

Sur l'article 20 (crédits non déconcentrés), doté de 28,39 MF en LFI, les interventions se rattachant plus particulièrement au domaine de l'intégration des populations immigrées représentent un peu moins de 30 % de l'article :

<b>Actions relatives à l'intégration des populations immigrées (hors réfugiés)</b>	<b>Crédits engagés (octobre 1999)</b>
Jeunes (principalement opération école ouverte)	1 640 000
Accueil et information	3 151 160
Lutte contre le racisme et la discrimination	1 270 000
Emploi et qualification	1 865 000
<b>Ensemble</b>	<b>7 926 160</b>

*Note : Les crédits de cet article financent, par ailleurs, des interventions dans le domaine de la population, des actions en faveur des réfugiés et des missions spécifiques comme la coordination du réseau national d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile confiée par l'Etat à France Terre d'Asile ou comme l'accompagnement social dans les centres de rétention d'étrangers devant faire l'objet d'une mesure d'éloignement.*

Sur l'article 30 (crédits déconcentrés), doté en LFI de 30,70 MF, les actions concourant à l'intégration des immigrés concernent les dispositifs suivants :

<b>Actions relatives à l'intégration des populations immigrées (hors réfugiés)</b>	<b>Crédits délégués (octobre 1999)</b>
Réseau solidarité école (accompagnement scolaire)	2 400 000
Parrainage de jeunes vers l'emploi et la qualification	2 073 000
Contrats locaux pour l'accueil et l'intégration (cf. réponse à la question n° 58 du présent questionnaire)	10 561 500
Actions diverses	400 000
<b>Ensemble</b>	<b>15 434 500</b>

## **L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS**

L'application de la convention de Genève du 28 juillet 1951, ratifiée par la France, implique que les demandeurs d'asile disposent de moyens d'existence décents pendant l'examen de leur dossier par les autorités compétentes.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés relèvent en premier lieu, comme toute personne étrangère en France sans ressources suffisantes et ne disposant pas d'un logement, de l'aide sociale de droit commun et de l'aide médicale gratuite à l'hôpital, en application des dispositions de l'article 186 du Code de la famille et de l'aide sociale. La loi du 27 juillet 1999 créant la Couverture maladie universelle prévoit par ailleurs qu'ils aient également accès à l'assurance maladie (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000) et le décret n° 99-1005 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la condition de résidence applicable à la couverture maladie universelle prévoit que le délai de plus de trois mois de résidence ininterrompue en France imposé aux personnes visées à l'article L. 380-1 du code de la sécurité sociale n'est pas opposable aux personnes reconnues réfugiés, admises au titre de l'asile ou ayant demandé le statut de réfugié.

Les demandeurs d'asile constituent aujourd'hui une grande partie des bénéficiaires de l'Allocation d'Insertion financée par l'Etat et d'un montant de 1 741,80 F (montant au 31 décembre 1999). Cette aide est attribuée par les directions départementales du travail et de l'emploi (DDTEFP) et servie par les Assedic. Elle ouvre droit au régime général de la Sécurité Sociale pour les prestations en nature au titre de l'assurance maladie et maternité.

Pour faire face aux besoins immédiats lors de l'arrivée en France, une allocation d'attente de 2 000 F par adulte et 700 F par enfant est attribuée.

buée par l'Etat et versée par le Service social d'aide aux émigrants (SSAE). Financée par la DPM, cette allocation a permis d'aider en 1999 plus de 25 127 bénéficiaires, pour un montant de près de 51 MF.

La DPM subventionne également plusieurs associations qui apportent leur soutien aux demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives, distribuent des secours d'urgence ou assurent une prise en charge médicale et psychologique spécialisée. Près de 11 MF ont ainsi été accordés en 1999 à ces diverses associations par la DPM.

Enfin, un dispositif national d'accueil mis en place et financé par la DPM au titre de l'aide sociale permet aux demandeurs d'asile dépourvus de ressources suffisantes et de logement d'être hébergés dans des centres spécialisés. Ces centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont placés sous le contrôle administratif, social et financier des DDASS.

En 1999, 63 CADA répartis sur l'ensemble du territoire national ont permis d'héberger près de 6 000 demandeurs d'asile.

La poursuite de la politique de renforcement des capacités d'accueil a permis, par création ou redéploiement, d'augmenter les possibilités d'accueil de 200 places, portant la capacité totale à près de 3 700 places. Cette augmentation n'a pas totalement permis de répondre en temps réel aux demandes d'hébergement, d'une part du fait de l'allongement des procédures d'examen des demandes d'asile par les instances compétentes (OFPRA et CRR), et d'autre part à cause de l'augmentation de la demande liée à la situation de plus en plus précaire des demandeurs d'asile en solution individuelle. Le délai moyen d'attente avant d'être admis en CADA est ainsi de 3 mois. La DPM a consacré en 1999 plus de 200 MF au fonctionnement de ce dispositif.

La politique sociale en direction des réfugiés a un objectif radicalement différent de celle menée en faveur des demandeurs d'asile. Il s'agit en effet de faciliter leur insertion dans la société française.

Des aides financières sont ainsi attribuées, sur financement de la DPM, aux réfugiés désireux de suivre des études ou une formation, d'accéder à un logement ou devant faire face à des difficultés particulières. L'Entraide Universitaire Française a distribué 2,5 MF à des étudiants réfugiés pour l'année universitaire 1997-1998 ; le SSAE a reçu de la DPM 5 MF pour accorder des aides diverses ; le Fonds FILOR, géré par la DPM, a permis, jusqu'à sa suppression intervenue à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 1999, à plus de 75 familles de bénéficier d'aides au logement, à la formation et à l'emploi.

Un hébergement spécifique au titre de l'aide sociale est également assuré aux réfugiés les plus démunis, dans le cadre du dispositif national d'accueil. Les équipes sociales de ces établissements assurent une prise en charge sociale globale dont l'objectif est l'autonomie des familles et la sortie du centre dans un délai raisonnable. Les 28 centres provisoires d'hébergement (CPH) destinés à cet accueil ont hébergé en 1999 quelques 2 000 personnes. La DPM a consacré près de 70 MF à leur financement.

La maîtrise de la langue française constitue pour les réfugiés, souvent non francophones, une condition déterminante de leur intégration sociale et de leur accès à l'emploi. L'abondement des crédits de l'Etat par le Fonds Social Européen à hauteur de 10 MF a permis à la DPM d'élargir son offre de formation au-delà des seuls hébergés en centre. La circulaire n° 97-525 DPM/DGEFP du 24 juillet 1997, relative à la formation linguistique et professionnelle des réfugiés, qui a été prorogée en 1998 et en 1999, élargit encore le cadre de l'action de formation en direction des réfugiés et permet à la DPM de s'insérer dans le dispositif IRILL (insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme). Au total, 2 500 réfugiés ont bénéficié en 1999 de ces actions de formations, auxquelles la DPM a consacré près de 25 MF.

La DPM et les DDASS ont par ailleurs dû faire face en urgence à plu-

sieurs vagues d'arrivées massives de demandeurs d'asile, essentiellement d'Europe de l'Est et d'Afrique.

Des capacités d'accueil d'urgence en faveur des demandeurs d'asile ont ainsi été mobilisées en très peu de temps pour répondre à des arrivées en grand nombre dans une agglomération ou dans un département donné, notamment à Paris et en région Ile-de-France, à Strasbourg, à Mulhouse, à Metz, à Grenoble et à Lyon.

La DPM a consacré au total près de 15 MF aux hébergements d'urgence.

## **L'ACCUEIL DE 8 000 PERSONNES DÉPLACÉES DU KOSOVO**

A la suite de l'exode en masse des Albanais du Kosovo vers les pays voisins au printemps de 1999, il a été décidé, en avril 1999, de compléter le dispositif de protection mis en place en mars 1998 par un plan d'évacuation humanitaire des Albanais du Kosovo fuyant cette province, accompagné d'un accueil dans des centres d'hébergement collectif en France. Entre le 16 avril et le 26 juin 1999, la DPM et les DDASS ont dû faire face à l'arrivée en France, dans le cadre d'un dispositif d'accueil gouvernemental, d'environ 8 000 personnes déplacées de la province du Kosovo, dont 6 300 évacués des camps de Macédoine par le pont aérien mis en place par l'OTAN et environ 2 000 personnes qui sont arrivées en France par leurs propres moyens.

Dès le 9 avril 1999, une mission de la DPM était détachée à Tirana en Albanie puis, à partir du 16 avril, à Skopje en Macédoine, pour évaluer les besoins d'évacuation des populations en exode et regroupées par dizaines de milliers dans des camps menacés par les épidémies. La mis-

sion a sélectionné les candidats au départ pour la France selon quatre critères (le volontariat, la présence de parents déjà en France, les liens culturels avec la France et la précarité sanitaire ou sociale).

Les équipes médicales françaises (SAMU, Sécurité civile et ONG françaises) ont assuré la prise en charge thérapeutique des malades et des blessés dans les camps. Les équipes des SAMU ont assuré l'accompagnement à bord des avions de rapatriement sanitaire.

En France, les DDASS, coordonnées au niveau national par la DPM et relayées localement par les associations humanitaires et caritatives, ont pu ouvrir en moins de dix semaines 215 centres d'accueil et d'hébergement pour environ 8 000 réfugiés, ce qui revenait à créer une capacité d'accueil supérieure à plus du double de celle du dispositif national d'accueil alors existant pour les demandeurs d'asile en France.

Un régime de protection temporaire a été mis en place pour les personnes déplacées du Kosovo par le ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques), comprenant le droit au séjour (délivrance d'autorisations de séjour temporaire de trois mois, qui ont été renouvelées une première fois en juillet 1999 en cartes de séjour temporaire de un an renouvelables portant la mention "salarié" pour les Kosovars arrivés par le pont aérien et en autorisations de séjour de six mois renouvelables avec autorisation provisoire de travail pour les Kosovars arrivés par leurs propres moyens), le droit au travail, le droit aux prestations familiales et à une formation linguistique et professionnelle. Des circulaires signées par la ministre de l'emploi et de la solidarité au cours de l'été 1999 sont venues préciser les modalités d'exercice de ces différents droits.

Les préfectures de région ont organisé l'arrivée des avions chargés de réfugiés. Le ministère de la défense a ouvert un certain nombre de casernes désaffectées pour y héberger des familles kosovares.

Le coût pour la DPM de cette opération imprévue (environ 200 MF) a été couvert par le déblocage de crédits en cours d'année par la DAS (à hauteur de 140 MF) et par les crédits inscrits dans la loi de finances rectificative pour 1999 (à hauteur de 50 MF). Par ailleurs, l'Union européenne a cofinancé l'accompagnement médico-psychologique ainsi que les dépenses d'interprétariat et de communication à hauteur de 9 MF.

Postérieurement à l'arrêt des hostilités en ex-Yougoslavie le 8 juin 1999, la situation a évolué et de nombreux Albanais du Kosovo ont exprimé le souhait de se rendre dans cette région pour y retourner ou pour y effectuer un voyage exploratoire. Un dispositif d'aide au rapatriement humanitaire vers le Kosovo a été mis en place le 21 juillet 1999 par une circulaire de la ministre de l'emploi et de la solidarité : l'Office des Migrations Internationales (OMI) était chargé d'organiser les voyages depuis les aéroports français vers Skopje en Macédoine. 2 624 voyages de retour et 813 voyages exploratoires ont été ainsi organisés entre le 20 août et le 31 décembre 1999.

La poursuite du dispositif d'accueil au delà de l'été 1999 a nécessité une adaptation de celui-ci. La recherche d'une certaine autonomie des familles déplacées du Kosovo a été préconisée par la ministre lors de la réunion du 27 septembre 1999 avec les DDASS. L'accès au logement social et à des revenus stables partout où cela est possible est apparu comme le moyen de parvenir à cette autonomie. Une mission d'appui menée auprès des DDASS en octobre et novembre 1999 a mis en évidence que l'autonomie des familles n'était possible qu'à condition de pouvoir leur assurer un revenu stable, au moins au démarrage de l'opération. Le versement temporaire d'un pécule journalier de 25 F par personne, destiné à couvrir les besoins alimentaires quotidiens des réfugiés albanais du Kosovo jusqu'à ce qu'un premier salaire puisse prendre le relais et moyennant l'engagement écrit du chef de famille de suivre un stage d'apprentissage du français et un stage d'insertion, a constitué, dans nombre de cas, le moyen transitoire d'assurer cette autonomie. Il reste que l'accès à l'emploi constitue à terme le seul vrai gage de réussite de cette opération.

## LE FONDS D'ACTION SOCIALE

### pour les travailleurs immigrés et leurs familles

La mission du Fonds d'Action Sociale, établissement public, est fixée par l'article L 767-1 du code de la sécurité sociale et précisée par les articles D 767-1 du même code : il est chargé de concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs immigrés et de leurs familles ; il apporte ainsi son concours financier à tout organisme privé ou public dont l'action participe à l'intégration des populations concernées.

#### ■ Cadre juridique

Le FAS est régi par le code de la sécurité sociale et notamment son article L 767-2 qui détermine l'origine des ressources de cet organisme. Les ressources qui lui sont nécessaires sont prélevées par décret sur le fonds national des prestations familiales. A terme, et en parallèle à la prise en charge de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire par la branche famille de la sécurité sociale, l'Etat reprendra à sa charge le financement du FAS conformément à l'annonce qui en a été faite, le 7 juillet 1999, par le Premier ministre et qui a été retenue dans les décisions de la dernière Conférence de la Famille.

Le décret 99.814 du 18 septembre 1999 portant réforme au statut du FAS a rendu au Directeur l'intégralité de son pouvoir exécutif.

L'article D 767-8 prévoit le vote du budget par le conseil d'administration de l'établissement selon une répartition par domaine et par région. Cette délibération est approuvée par un arrêté conjoint du ministre chargé des immigrés et du ministre du budget.

Le décret du 31 mai 1997 a tendu à renforcer la déconcentration de

l'établissement, en prévoyant l'extension progressive des CRIPI à l'ensemble des régions, et à améliorer l'efficacité de son fonctionnement. En outre la présence des préfets de départements au sein des CRIPI doit permettre une meilleure articulation des politiques de l'Etat et des actions financées par le FAS.

Dans le cadre du renforcement de la déconcentration, une réserve de 5 % du budget a été prévue qui est affectée selon les besoins par domaine lors d'une décision modificative votée en conseil d'administration.

#### ■ Moyens en personnel et budget de fonctionnement

En 1999, le FAS comprend 255 personnes dont près de la moitié dans les 18 délégations régionales. Au total les dépenses du budget de fonctionnement s'élèvent à près de 118 MF.

#### ■ Moyens financiers

Le FAS accorde près de 9 000 subventions à plus de 5 000 associations et organismes pour un montant qui s'élève à 1 120 MF en 1999. Pour 1999, le décret du 18 février 1999 a fixé le prélèvement à 986 MF sur le FNPF. Le FAS a équilibré son budget par un prélèvement sur le fonds de roulement de 185 MF en 1999. Enfin le FAS bénéficie de concours émanant du Fonds Social Européen pour des actions de formation des immigrés pour un montant de 70 MF, le solde étant constitué de ressources diverses.

Les actions du FAS s'inscrivent dans le cadre des priorités définies dans les orientations triennales adoptées en octobre 1997 et approuvées par le gouvernement :

- affirmation de la complémentarité de son action avec les services de droit commun chargés de la lutte contre l'exclusion ;
- priorité donnée à certains moments clefs pour l'intégration ;
- accueil des familles rejoignantes légalement autorisées à s'installer en France notamment en ce qui concerne l'alphabétisation et l'insertion des femmes ;
- lutte contre l'échec scolaire des jeunes (accompagnement scolaire) ou actions destinées à favoriser l'accès à l'entreprise (parrainage) ;
- adaptation des services publics à l'accueil des étrangers (formation, traduction).

Dans le cadre de ces priorités, l'action du FAS est structurée par grands domaines : logement, formation, action sociale et familiale, enfance et jeunesse, culture, information, et soutien aux acteurs. Chaque domaine d'intervention fait l'objet de critères arrêtés par le conseil d'administration relatifs à l'objectif de l'action, aux populations cibles et aux modalités de financement. Les décisions font par ailleurs l'objet d'une approbation par les tutelles : préfet de région pour les décisions régionales, ministère du Budget et ministère de l'emploi et de la solidarité pour les décisions à caractère national.

### **Évolutions des actions**

#### **■ Actions liées à l'habitat familial :**

Le FAS continue de centrer son action sur l'ingénierie sociale destinée à la conception d'opérations de rénovation du parc social privé ou public. Les crédits consacrés à l'accompagnement social des familles

dans le logement sont restés stables. Au total ce domaine a été stabilisé autour de 45 MF par an.

#### **■ Actions liées aux foyers :**

Le FAS a consacré en 1997, 222 MF au soutien des foyers de travailleurs migrants ; en 1998, le budget a légèrement baissé pour atteindre un montant de 213 MF sur ce même secteur, puis ces crédits sont passés à 216 MF en 1999. Le FAS est étroitement associé au plan de rénovation quinquennal des foyers de travailleurs migrants piloté par la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) placé sous l'autorité des ministres de l'emploi et de la solidarité et de l'équipement, des transports et du logement.

#### **■ Actions dans le domaine de l'insertion professionnelle :**

Les crédits sont passés de 225 MF en 1997 à 209 MF en 1998 en raison d'une meilleure prise en compte des actions de formation de chômeurs étrangers par le service public de l'emploi ; le montant affecté à ces actions se situe à 221 MF en 1999 afin de mieux répondre aux besoins de formation linguistique des primo arrivants et des femmes à la recherche d'une insertion professionnelle.

#### **■ Action sociale et familiale :**

Les principaux postes d'interventions sont les actions d'insertion sociale au bénéfice des femmes, l'accueil dans les services publics et les actions de santé. En 1997, le domaine a été doté de crédits à hauteur de 268 MF dont 95 MF pour la prise en charge du fonctionnement du service social d'aide aux émigrants (SSAE). En 1998, les crédits se sont élevés à 267 MF et en 1999 à 260 MF.

### ■ Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse :

En 1997, le montant des crédits s'élevait à 168 MF ; il a légèrement diminué en 1998, 158 MF pour se stabiliser à 150 MF en 1999. Les principaux secteurs de dépenses sont constituées par :

- les actions autour de l'école et l'accompagnement scolaire ; ces actions s'inscrivent dans le nouveau dispositif de contrats éducatifs locaux prévus par la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998,
- les actions vers la petite enfance, les actions sports vacances loisirs (OPE, VVV, école ouverte) répondant souvent aux voeux des municipalités dans le cadre des contrats de ville.

### ■ Actions liées à la culture :

Elles ont progressé de 29 MF en 1997 à 31 MF en 1998 et 33 MF en 1999 afin notamment de répondre aux attentes des élus dans le secteur des animations socioculturelles de quartiers.

### ■ Actions d'information :

Ces actions recouvrent les priorités suivantes : les permanences juridiques, le soutien aux radios associatives (70 radios), la banque de programme EPRA (GIP), le cofinancement d'une trentaine d'émissions de télévision et du magazine "sagacité", le financement de centres ressources sur l'immigration. Les concours de l'établissement sont passés de 44 MF en 1997 à 41 MF en 1998 puis 49 MF en 1999.

### ■ Domaine du soutien aux acteurs :

Les actions dans ce domaine répondent à un double objectif :

- favoriser la formation des personnels (cadres associatifs, agents des services publics) agissant pour l'intégration ;
- favoriser la vie associative : soutien à la création de petites associations, aide aux fédérations.

## ■ CHAPITRE 4

---

# *La lutte contre les discriminations dans l'emploi*

Selon les résultats de l'enquête annuelle sur l'emploi réalisée par l'INSEE en janvier 1999, la population active étrangère est estimée à 1 593 832 personnes et représente 6,1 % de la population active totale. Elle est composée à 64 % d'étrangers non originaires de l'Union Européenne et à 37 % de femmes. La part des ouvriers continue de diminuer (48 %). Plus de 60 % des actifs salariés étrangers travaillent dans le tertiaire essentiellement dans les secteurs des services aux particuliers et aux entreprises. Le secteur de la construction n'emploie plus que 15 % des salariés étrangers (22 % en 1992).

Les étrangers connaissent un taux de chômage deux fois plus élevé que celui des Français (22,9 % contre 11,1 %). Ce taux atteint 30,3 % pour les personnes n'appartenant pas à l'Union européenne.

336 442 demandeurs d'emploi étrangers étaient inscrits à l'ANPE au 31 décembre 1999, soit 12,7 % des demandeurs d'emploi. Les étrangers non originaires de l'Union Européenne représentaient 84 % de ce total. On peut à ce sujet remarquer que la baisse du nombre des demandeurs d'emploi observée en 1999 a moins bénéficié aux étrangers qu'aux Français, puisqu'ils représentaient 12,4 % des demandeurs d'emploi en 1988.

L'interprétation de ces différents taux doit être faite avec une certaine prudence. Le surchômage résulte d'un ensemble de paramètres comme la composition par catégories socio-professionnelle, la structure par âge, la qualification ou la zone d'habitation en expliquant une large part. La variable nationalité est aussi à inclure dans ces facteurs explicatifs. Il est à noter en effet qu'à catégorie socio-professionnelle égale, les étrangers connaissent un taux de chômage plus élevé.

En matière d'insertion et de formation professionnelle, la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics vise à la prise en compte de ce public dans l'ensemble des mesures de lutte contre le chômage et en faveur de l'emploi.

Ainsi, les étrangers accèdent relativement bien aux stages financés par l'Etat ou les Conseils régionaux, qui sont réalisés en grande partie en centres de formation. En 1998, leur pourcentage oscille globalement entre 7 % pour les stages menés par l'AFPA à 13,5 % pour les stages d'insertion et de formation à l'emploi. Leur insertion dans les emplois aidés du secteur marchand est en revanche plus difficile ; les jeunes étrangers représentent entre 3,1 et 3,4 % des bénéficiaires de contrats d'apprentissage ou de qualification. Les emplois dans le secteur non marchand semblent plus accessibles ; 7,7 % des bénéficiaires de contrats emploi solidarité sont étrangers, ainsi que 5,6 % des bénéficiaires de contrats emploi consolidés (chiffres 1997).

## ■ LA DÉFINITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE DISCRIMINATIONS

En 1999, les actions de la DPM dans le domaine de l'emploi et de la formation ont largement porté sur la définition et la mise en place d'une politique globale de lutte contre les discriminations.

Les travaux menés par les chercheurs et les syndicats depuis quelques années ont fait ressortir la progression de la discrimination raciale dans le monde du travail ; la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Haut conseil à l'intégration ont également publié des rapports en 1998 sur cette question et présenté plusieurs propositions.

A l'issue d'un important travail de réflexion dans lequel la DPM a joué un rôle essentiel, Martine Aubry a présenté une communication en conseil des ministres sur la politique d'intégration le 21 octobre 1998, portant largement sur la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi.

Les actions définies lors de la communication en conseil des ministres ont été validées lors d'une table ronde réunissant le 11 mai 1999 l'Etat et les partenaires sociaux, au cours de laquelle une déclaration commune de lutte contre les discriminations a été adoptée par consensus. La DPM a été ensuite chargée de coordonner l'action des services pour la mise en oeuvre du programme d'actions arrêté le 11 mai.

Ce programme comprend cinq orientations, dont la mise en application a commencé durant l'année 1999 :

■ un groupe d'étude sur les discriminations, sous forme d'un GIP, pour mieux comprendre et connaître les pratiques discriminatoires à raison de l'origine étrangère, réelle ou supposée a été créé.

L'assemblée constitutive du GIP-GED, qui associait dans un premier temps les principaux ministères, le FAS et quelques partenaires privés, s'est tenue le 15 avril et les structures du GIP ont été mises en place à l'automne avec la réunion de l'assemblée générale et du conseil d'administration, ainsi que la constitution du conseil d'orientation, composé de 17 universitaires et chercheurs spécialisés dans les différents domaines où s'exercent les discriminations. Le directeur de la population et des migrations a été nommé président du conseil d'administration. L'élargissement du GIP aux partenaires sociaux et aux principales associations de lutte contre le racisme a été réalisé au début de l'année 2000.

■ sensibilisation et formation des acteurs publics et privés à la lutte contre les discriminations raciales.

Des actions ont été menées en direction de trois cibles privilégiées :

■ le service public de l'emploi : signature d'un accord-cadre avec l'ANPE et expérimentation de formations pour les personnels des agences

locales pour l'emploi ; mise en place d'un réseau de correspondants dans chaque centre AFPA, spécialement formés sur ce sujet ; préparation avec l'INTEFP d'un colloque qui s'est tenu en mars 2000, pour préparer les actions de formation des personnels de l'inspection du travail et des services déconcentrés du ministère ;

■ les cadres syndicaux : réexamen, avec la DGEFP et les syndicats des priorités retenues pour l'aide de l'Etat à la formation des syndicalistes pour intégrer plus fortement la thématique de la lutte contre les discriminations ;

■ les cadres d'entreprises : action expérimentale avec la FACE pour mettre au point un module de sensibilisation des DRH des entreprises à l'approche interculturelle du management.

■ développement du parrainage des jeunes vers l'emploi.

Le nombre de jeunes parrainés a été augmenté de 50 % en 1999 et cette démarche a ainsi concerné plus de 20 000 personnes. Pour permettre un plus fort accroissement des opérations de parrainage, une charte nationale a été signée entre la ministre et de grands réseaux du monde économique, et la négociation de chartes régionales a été amorcée par les DRTEFP.

Par ailleurs, la DPM a signé plusieurs conventions avec des têtes de réseaux économiques ou associatifs pour les inciter à développer le parrainage au sein de leur structure, comme le Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'entreprises pour l'insertion et la qualification (CNCE-GEIQ), l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) et l'association de préretraités AGIR abcd. L'accord avec l'ANPE prévoyait également le recours au parrainage dans le cadre du "Nouveau départ" du PNAE.

- inscription de la lutte contre les discriminations dans la politique de la ville.

Cette thématique a été retenue parmi les priorités des nouveaux contrats de ville et le bureau a été étroitement associé aux réflexions concernant le volet emploi des futurs contrats en participant aux travaux du rapport parlementaire Rodrigo-Bourguignon sur l'emploi et la ville et en assurant la réalisation d'un forum sur la discrimination à l'emploi au cours des rencontres nationales de Nantes portant sur la ville, l'économie et l'emploi. Par ailleurs, à l'automne a été lancée la préparation d'un guide pratique et méthodologique à l'intention des négociateurs des contrats de ville pour leur permettre de traiter efficacement le thème de la lutte contre les discriminations dans le volet emploi de ces contrats.

- renforcement de la législation anti-discriminatoire.

La direction des relations du travail a étroitement associé la DPM à la définition des aménagements juridiques permettant d'améliorer le dispositif légal portant sur la lutte contre les discriminations, ainsi qu'aux discussions avec les partenaires sociaux. Les principales dispositions sont les suivantes : aménagement de la charge de la preuve, possibilité pour les syndicats de saisir la justice à la place de la victime, renforcement des pouvoirs de l'inspection du travail, suivi de ce thème par la commission nationale de la convention collective.

Par ailleurs, indépendamment, un autre chantier a été mené, annoncé lors de la communication de Martine Aubry : la question des emplois fermés aux étrangers dans le secteur privé et para-public. Trois actions ont été conduites par la DPM :

- l'inventaire des professions privées fermées aux étrangers, confié au cabinet Bernard Brunhes Consultants qui a pu révéler que plus de

1,2 millions d'emplois étaient soumis à des conditions de nationalité ou de diplôme français ;

- la constitution d'un groupe de travail avec les ministères de l'équipement et de l'industrie, pour examiner l'ampleur des restrictions d'accès des étrangers sur les emplois statutaires dans les grandes entreprises et établissements publics dans le domaine industriel et des transports (EDF-GDF, RATP, SNCF, Air France, La Poste, France-Télécom...) ;
- une investigation avec la direction de la sécurité sociale pour voir quels emplois ne sont pas accessibles aux étrangers dans les organismes de sécurité sociale.

Enfin, le bureau a été associé aux premières réunions sur la préparation des deux projets de directives européennes sur la lutte contre les discriminations.

La DPM a également apporté son soutien ou aidé à l'émergence de plusieurs actions permettant de combattre les discriminations raciales dans la sphère de l'emploi :

- participation à la mise en œuvre du projet ASPECT, qui, en Rhône-Alpes mobilise les partenaires sociaux et les services de l'Etat en vue de la signature de multiples accords dans les entreprises sur l'égalité des chances à l'embauche et dans la carrière professionnelle ;
- appui aux campagnes de sensibilisation des militants de la CGT et de la CFDT sur ce sujet ;
- participation à des séminaires de réflexion et d'échanges européens et internationaux sur la discrimination à l'emploi.

## L'INTÉGRATION DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Parmi les autres actions menées en 1999 en faveur de l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration dans le monde du travail, on peut signaler :

- la mise au point d'un référentiel d'évaluation du niveau linguistique des candidats à la naturalisation.

Dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité française, un travail a été amorcé pour que les préfectures puissent disposer d'un référentiel d'évaluation des connaissances linguistiques des candidats à la nationalité. Cet outil a pour objectif d'homogénéiser les méthodes d'évaluation sur l'ensemble du territoire et d'objectiver l'appréciation de cette connaissance.

- le parrainage de femmes adultes en formation.

Suite à l'expérimentation menée par le Comité de Liaison pour la Promotion des Migrants et des Publics en difficulté pour favoriser l'insertion professionnelle des femmes dans le cadre du programme d'initiative communautaire EMPLOI volet NOW et aux résultats obtenus (60% de taux de retour en emploi), la DPM a souhaité en 1999 développer ce type d'accompagnement des femmes, notamment immigrées, dans leur recherche d'emploi après leur stage de formation.

Vingt organismes ont été soutenus pour mettre en place ces réseaux de parrainage et plus de 400 femmes ont pu bénéficier de ces actions d'accompagnement vers l'emploi.

- un rapprochement avec les services du ministère de l'éducation nationale.

De nombreuses réunions ont été organisées à l'initiative de la DPM avec la direction de l'enseignement scolaire pour qu'une plus grande attention soit portée aux élèves issus de l'immigration dans l'enseignement technique, en particulier. Ainsi, il a été obtenu que la lutte contre les discriminations soit inscrite dans le programme "Nouvelles chances" de l'Education nationale qui a pour but d'aider les élèves qui sortent du système scolaire sans qualification et que des expériences soient menées à partir de l'année 2000 : développement du parrainage à partir d'établissements scolaires, réflexion sur les difficultés d'accès aux stages en entreprise pour les élèves issus de l'immigration ou des quartiers.



## ■ CHAPITRE 5

---

# *Acquisitions et pertes de la nationalité*

Le colloque sur le droit de la nationalité qui s'est tenu à Nantes le 4 février 1999, a été l'occasion de réaffirmer que la naturalisation constitue une étape du parcours d'intégration en France des étrangers. C'est à ce titre que la DPM qui pilote, d'une part, la politique d'intégration, gère, d'autre part, l'accès à la nationalité française.

Les acquisitions par démarche volontaire de la nationalité française, de ceux qui ne peuvent se réclamer ni des liens du sang, ni du droit du sol, relèvent, pour leur plus grande part, de la Sous-direction des naturalisations : les naturalisations (et les réintégrations) par décret et les déclarations de nationalité après mariage. (Les autres déclarations sont du ressort du ministère de la justice)

## ■ LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE NATURALISATION

### L'amélioration des délais de traitement des naturalisations

1999 a vu la mise en œuvre en année pleine, de la loi du 16 mars 1998, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Cette nouvelle législation a peu touché les règles de fond de la naturalisation - séjour régulier - 5 ans de résidence - assimilation linguistique - absence de condamnation. Elle impose toutefois à l'administration la règle nouvelle de statuer sous 18 mois (toutes phases de traitement confondues). Cette réduction des délais de traitement a commencé à se concrétiser cette année à la sous-direction. Pour la première fois depuis plusieurs années le nombre des décisions prises dépasse le nombre des dossiers arrivés des préfectures. C'est ainsi que le délai de traitement à la sous-direction a été ramené de 15 mois à 11 mois.

### Les nouvelles instructions

En matière de naturalisation, les conditions légales objectives sont explicitées par des instructions ministérielles qui évoluent en fonction de la politique nationale en faveur des étrangers et des transformations de la société.

Ces évolutions nécessitaient une adaptation de l'approche des demandes. Une réécriture complète des instructions a été conduite pour faciliter la prise de décision.

## ■ L'ADAPTATION DE LA STRUCTURE

Le renfort en personnel engagé en 1998 s'est poursuivi : 12 nouveaux agents ont été affectés prioritairement aux bureaux chargés des naturalisations. Cette arrivée a exigé un effort de formation tout au long de l'année. Conjugué au dédoublement des bureaux d'instruction, ce renforcement des moyens a permis des gains de production.

Par suite de ces recrutements, il s'est avéré nécessaire de procéder à une réimplantation géographique des services. C'est ainsi qu'une quinzaine de bureaux supplémentaires ont été aménagés et 50% de l'effectif a été déplacé. Cette transformation des locaux a obligé à déplacer un certain volume d'archives sur un site de stockage extérieur. Parallèlement à ce déplacement, une refonte du système de classement des dossiers archivés a été effectuée.

## L'ACTIVITÉ DE LA SOUS-DIRECTION

### Les arrivées

L'année 1999 enregistre un ralentissement dans l'arrivée des demandes d'acquisition par décret tandis que les déclarations continuent à progresser très sensiblement.

64 821 demandes d'acquisition par décret au lieu de 66 203 en 1998.  
27 070 déclarations au lieu de 24 150 en 1998.

### Les dossiers traités et les délais de traitement

Le nombre des demandes d'acquisition de la nationalité française traité est en progression par rapport à 1998 :  
68 496 décisions par décret ont été prises contre 55 554 en 1998.  
25 224 déclarations au lieu de 23 198 en 1998.

Le délai de traitement des acquisitions par décret s'est ainsi réduit pour passer de près de 15 mois à 11 mois et 10 jours.

L'amélioration de la production des bureaux instructeurs a provoqué un accroissement important des dossiers en attente de décret. Chaque projet de décret, un par semaine, comporte depuis juillet 1999, une moyenne de 1 500 noms, correspondant à un millier de dossiers.

En matière déclarative, la réduction à un an du délai de communauté de vie, depuis la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 mars 1998, a engendré une recrudescence des arrivées. Si de ce fait le délai de traitement s'est accru de deux semaines, il reste néanmoins bien inférieur au délai légal d'un an après la délivrance du récépissé. Il est passé de 9 mois à 9,15 mois fin 1999.

Au total en 1999, 70 432 personnes majeures ont acquis la nationalité française :

46 344 par décret.  
24 088 par déclaration après mariage.

A ces chiffres s'ajoutent 21 225 enfants mineurs devenus français par l'effet collectif de la naturalisation de leur(s) parent(s)

Années	Décrets	Déclarations	Total
1994	49 449	43 035*	92 484
1995	40 867	18 121	67 988
1996	58 098	19 381	77 479
1997	60 485	20 969	81 454
1998	58 123	22 145	80 268
1999	67 569	24 091	91 660

\*Y compris les mineurs articles 52 et 53 du CNF

Dans ce tableau retracant l'évolution des acquisitions de nationalité française, les mineurs sont intégrés ce qui explique le décalage avec les chiffres donnés ci dessus

### La nature des décisions

Pour ce qui concerne les naturalisations par décret, la répartition des décisions favorables / défavorables s'est infléchie (72 % contre 66 % les deux années précédentes) et se traduit par un niveau constant des recours contentieux (1 315 en 1999 contre 1 326 en 1998).

De même, en matière déclarative, le recours à la procédure d'opposition a enregistré une évolution : 103 décrets d'opposition ont été signés (contre 119 en 1998) : 75 % pour défaut d'assimilation linguistique avéré, 21% pour indignité, et 4 % pour défaut d'assimilation culturelle ou intégrisme.

A cet égard, le délai laissé au postulant pour améliorer sa connaissance de la langue française avant d'engager la procédure d'opposition a confirmé son utilité.

Sur 239 cas, 204 demandes ont pu aboutir à un enregistrement.

### **Les consultations de nationalité**

Le volume des consultations de nationalité a baissé de manière significative (33 544 contre 47 681 en 1998) avec la généralisation de l'utilisation du serveur télématic TELNAT par nos partenaires (de 3 500 à 4 000 connexions mensuelles). De ce fait, la majorité des consultations simples ayant disparu, les questions qui restent posées au bureau juridique nécessitent une analyse plus approfondie.

### **Le passage à l'an 2000**

Le passage à l'an 2000 a été un succès. Il constituait pour la sous-direction une lourde échéance au plan informatique d'autant plus qu'elle pilotait l'opération pour l'ensemble de la direction. A la sous-direction, la machine UNIX a dû être remplacée, le serveur de consultation modifié, et le réseau de câblage totalement remanié. Le passage à Windows 95 a nécessité le remplacement de 60% du parc informatique avec une formation de 2 jours pour l'ensemble des utilisateurs. Il a été également nécessaire de remplacer l'autocommutateur téléphonique, et de faire évoluer le système de gestion des horaires variables.

## ■ CHAPITRE 6

---

# *La dimension internationale de la politique d'immigration*

Le suivi de l'ensemble des exercices internationaux en matière d'immigration et la participation de la DPM aux différentes structures nationales et internationales concernées par ce domaine, ont porté, pour l'année 1999, sur les activités suivantes :

## ■ UNION EUROPÉENNE

### ■ Traité d'Amsterdam

Le premier semestre a été consacré à la préparation de l'entrée en vigueur du Traité, intervenue le 1<sup>er</sup> mai 1999, le deuxième semestre à des travaux de mise en œuvre dans le domaine de la lutte contre les discriminations (article 13) et de l'asile et de l'immigration (Titre IV-Visas, Asile, Immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes).

**Article 13** : Cet article introduit dans le Traité une clause de non discrimination.

L'article 13 introduit dans le Traité une clause de non discrimination et habilite les institutions européennes à prendre des mesures pour lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les mesures seront adoptées à l'unanimité sur proposition de la Commission, après avis du Parlement européen et dans les limites des compétences conférées par le Traité à la Communauté.

La réflexion sur la mise en œuvre de l'article 13, après deux séminaires et une conférence tenus en 1998, a été confiée, sur proposition française, à un groupe de hauts fonctionnaires placé auprès de la Commission. L'ensemble de ces travaux auxquels la DPM a participé a conduit la Commission à proposer dans un premier temps sous forme d'avant-projets puis le 26 octobre 1999 les textes suivants :

- proposition de directive sur la mise en œuvre du principe d'égalité entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
- proposition de directive portant un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- proposition de décision établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination 2001-2006.

### Titre IV Visas, Asile, Immigration et libre circulation des personnes :

La DPM a participé tout au long de l'année aux divers travaux des groupes compétents (groupe admission, groupe asile) ainsi qu'aux travaux rendus nécessaires par l'entrée en vigueur du Titre IV et notamment l'intégration de l'Accord de Schengen dans le Traité, la mise en place des nouvelles structures de travail, l'examen du plan d'action "Vers un espace européen de liberté, de sécurité et de justice, adopté à Vienne en juin 1999, et la participation à la préparation du **Conseil européen de Tampere** des 15 et 16 octobre 1999, le premier Conseil européen sur ces matières.

Dans ses conclusions, des orientations politiques ont été données au Conseil et à la Commission relatives à une politique européenne commune en matière d'asile et d'immigration, le Conseil a retenu la nécessité d'une approche globale des migrations fondée sur le partenariat avec les pays d'origine, d'un régime d'asile européen commun, d'un traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers et d'une gestion plus efficace des flux.

La Commission a établi un programme de travail, à la suite du Conseil européen, établissant les priorités et le calendrier des actions à mener. Elle a notamment proposé une directive sur le regroupement familial et la création d'un Fonds européen pour les réfugiés, la mise en œuvre des plans d'action adoptés par le Groupe à haut niveau asile/immigration notamment à l'égard du Maroc et du Sri-Lanka.

Le **Groupe Migrations** a consacré ses travaux :

- au projet de convention de la Commission relative aux règles d'admission des ressortissants de pays tiers dans les Etats membres de l'UE (travailleurs salariés et non salariés, étudiants, personnes n'exerçant pas d'activité économique, regroupement familial et statut accordé aux résidents de longue durée dans l'Etat membre d'accueil et les conditions d'installation dans un autre Etat membre. Ce projet a ensuite été abandonné par la Commission qui est, compte tenu de l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, compétente pour proposer l'adoption d'instruments communautaires (règlements, directives). Chaque domaine couvert par son projet de convention fera l'objet de propositions de directives, la première portant sur le regroupement familial ayant été déposée le 2 décembre 1999.
- au projet de campagnes d'information dans les pays tiers.

Le **Groupe Asile** a poursuivi ses travaux sur :

- le projet d'action commune de la Commission sur la protection temporaire des personnes déplacées suite à un conflit et la solidarité financière entre Etats membres pour l'accueil de ces personnes. Pour les mêmes raisons qu'évoquées, ci-dessus, la Commission doit faire une nouvelle proposition de texte ;
- un projet d'"action commune établissant des mesures destinées à soutenir concrètement l'accueil et le rapatriement volontaire de réfugiés, de personnes déplacées et de demandeurs d'asile, y compris une aide d'urgence aux personnes ayant fui en raison des événements récents du Kosovo" adoptée en avril 1999. La DPM a obtenu une aide financière dans ce cadre pour l'accueil de Kosovars en France.

Ces deux groupes sont, depuis l'entrée en vigueur du Traité, sous la responsabilité du Comité stratégique Asile /Immigration qui a remplacé le Comité K4.

### ■ **Libre prestation de services : détachement de salariés, ressortissants de pays tiers**

Les difficultés rencontrées, dans certains Etats membres, par les entreprises communautaires, devant effectuer un service dans un autre Etat membre en se faisant accompagner par leurs salariés, ressortissants de pays tiers, ont conduit la Commission à proposer une directive en janvier 1999.

L'objectif de ce texte est de lever toute entrave liée aux visas, permis de séjour et de travail des salariés concernés, à la libre prestation de service communautaire prévue par le Traité et interprétée par la Cour de justice, en prévoyant des garanties par l'Etat membre d'envoi sur les conditions de travail, la réalité de l'entreprise et de la prestation, la régularité des salariés au regard du séjour et du travail et le retour des salariés à l'issue de la prestation.

Pendant l'année 1999, la négociation de ce texte a essentiellement porté sur la base juridique : les dispositions du Traité relatives à la libre prestation de services et/ou celles relatives à l'immigration.

### ■ **Préparation de la Présidence française**

La DPM a participé aux réunions de préparation de la présidence française sur l'ensemble les thèmes relevant de sa compétence.

## ■ Négociations UE / Pays tiers :

### UE - Suisse

L'année 1999 a été marquée par la signature le 21 juin de l'accord sur la libre circulation des personnes et l'engagement de la procédure de ratification par l'ensemble des Etats membres de l'UE et de la Suisse.

### UE - Peco

L'examen de la dimension sociale de l'élargissement a été reprise sur la base des rapports par pays établis par la Commission dans le domaine de la libre circulation des personnes ainsi que les réflexions sur la position française sur la question des périodes transitoires.

### Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Les prémices de négociation du "GATS 2000" commencés à l'automne 1998 se sont poursuivis en 1999 par l'organisation de réunions au SGCI pour établir la position française sur les mouvements de personnes physiques dans les échanges de services.

### Processus de Barcelone (UE - Pays du Maghreb / Machrek)

Après les pays d'Europe centrale et orientale, l'UE a entendu développer et intensifier ses relations avec les pays du bassin méditerranéen. La conférence de Barcelone, en novembre 1995, a prévu, outre un dialogue politique et de sécurité et un partenariat économique et financier, un partenariat social, culturel et humain.

Le bureau a participé les 1<sup>er</sup> et 2 mars au séminaire de La Haye sur les "Migrations et les échanges humains".

## ■ CONSEIL DE L'EUROPE

Les activités du comité européen pour les migrations (CDMG), auxquelles participent la DPM, ont porté, en 1999, sur les thèmes suivants :

- **achèvement du projet "Tensions et tolérance"** : élaboration d'un cadre pour les politiques d'intégration, participation des immigrés au processus d'intégration, comparaison des structures administratives compétentes dans le processus d'intégration, questions d'identité, accès à l'emploi, organisation d'un séminaire sur les stratégies de mise en œuvre des politiques d'intégration en mai 1999 ;
- **élaboration d'un nouveau rapport sur les politiques d'intégration**, destiné à remplacer le rapport sur les relations intercommunautaires de 1991 et tenant compte des développements récents et de la dimension paneuropéenne du Conseil de l'Europe ;
- **gestion des migrations dans la grande Europe** : suite à la demande formulée par les Ministres européens responsables des questions de migration lors de la Conférence de Varsovie en juin 1996, ce projet consacre le besoin d'une approche globale des questions de migration. Cette approche est fondée sur la nécessité d'assurer la gestion de l'immigration, y compris un contrôle efficace, l'intégration des populations migrantes et d'analyser les causes profondes des migrations. Le rapport révisé du groupe d'experts "Stratégie de gestion des flux migratoires" ainsi que les actes du séminaire d'octobre 1998 serviront de documents de travail pour la préparation de la prochaine conférence ministérielle prévue en 2001.

- **projet de recommandation sur la sécurité de résidence des immigrés de longue durée** : création d'un comité d'experts dont la présidence a été confiée à la France (DPM) qui s'est réuni en novem-

bre 1999 ; les observations et amendements français ont été élaborés en liaison avec le ministère de l'intérieur ;

- **conférence sur la participation des résidents étrangers à la vie publique locale** organisée en novembre 1999 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a souligné l'intérêt des différents modes de participation consultative selon les pays, étape nécessaire et transitoire vers la participation à la vie politique.
- **rôle des services de l'emploi pour la promotion de l'égalité des chances des migrants** : élaboration de lignes directrices pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail.



Le **groupe de travail sur les migrations** du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, auquel participe la DPM, offre un cadre aux pays Membres pour échanger des informations sur les politiques nationales et leur mise en œuvre et pour examiner les questions relatives aux migrations, en insistant sur celles qui sont liées au marché du travail et aux autres aspects économiques et sociaux.

La DPM contribue ainsi au travail systématique de collecte, d'examen et de diffusion de l'information effectué à l'aide du **Système d'observation permanente des migrations** (SOPEMI) sur les tendances migratoires ainsi que sur les données statistiques, les politiques et les pratiques des pays Membres et, dans la mesure du possible, des pays non membres concernés.

Les thèmes porteurs des activités du groupe ont été les suivants :

- les travailleurs temporaires qualifiés,
- les jeunes étrangers et le marché de l'emploi,
- le partenariat entre pays d'accueil et pays d'origine,
- l'immigration familiale,
- les prestations de services et la mobilité internationale de la main d'œuvre.

Parmi les mesures envisagées, suite à la Conférence de Lisbonne de novembre 1998 pour accroître la convergence des économies, figure la politique migratoire. Celle-ci viserait notamment à encourager l'échange de main-d'œuvre qualifiée et à faciliter la libre circulation des personnes. Le contexte actuel de mondialisation des économies et d'accélération de l'intégration régionale semble plus favorable au retour productif des migrants. En effet, si l'intégration régionale est réussie, les

mouvements de "fuite des cerveaux" se réduiront et les pays d'émigration pourront bénéficier plus amplement des compétences acquises par leurs migrants. Cette analyse est conforme à l'approche française de co-développement avec les pays d'origine.

## ■ RELATIONS BILATÉRALES EN MATIÈRE DE MIGRATIONS

### ■ Accords sur la circulation, le séjour et l'emploi

**Gabon, Togo** : les nouvelles conventions d'établissement et de circulation signées avec ces deux pays ne sont toujours pas entrées en vigueur, ces deux pays n'ayant pas accompli les procédures de ratification. Leurs ressortissants ne sont donc pas encore soumis au régime fixé par l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et le code du travail. Ils restent dispensés de détenir une autorisation de travail et bénéficient de la clause d'assimilation au national lorsqu'ils sont entrés régulièrement sur le territoire français.

**Sénégal** : la nouvelle convention d'établissement négociée en 1996 n'est pas signée et la convention de circulation n'est pas ratifiée par ce pays. Cependant, les ressortissants sénégalais, en application des conventions en vigueur de 1974, ont un régime très proche de celui fixé par l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée.

**Tunisie** : lors de la réunion d'un groupe d'experts des deux pays en mai 1999, un nouvel avenant à l'accord du 17 mars 1988 sur le séjour et l'emploi assurant sa mise en conformité avec l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, a été examiné. Cet avenant n'a pas encore été signé.

**Algérie** : une réflexion a été engagée par les ministères compétents sur la mise en conformité des accords franco-algériens avec l'ordonnance précitée.

### ■ Accords relatifs aux échanges de stagiaires professionnels

La gestion des échanges de stagiaires professionnels confiée depuis le 30 décembre 1988 à l'OMI, est assurée depuis septembre 1999, par l'antenne parisienne "Espace Emploi International" dans le cadre de la convention de partenariat ANPE/OMI.

La négociation d'accords relatifs à des échanges de stagiaires professionnels s'est poursuivie, notamment, avec la **Hongrie**. Un accord a été conclu avec cet Etat le 4 mai 2000.

Par ailleurs, des travaux ont été menés au sein d'un **groupe de travail franco-canadien** créé à l'initiative des Premiers ministres français et canadien sous le thème "jeunesse et coopération bilatérale" pour répondre à un double objectif :

- favoriser une meilleure connaissance de la politique d'immigration de chacun des deux Etats ;
- faciliter, voire même accroître, la mobilité des jeunes qui souhaitent bénéficier dans l'autre Etat, d'une expérience professionnelle, linguistique ou culturelle. C'est dans ce cadre qu'a été renégocié l'accord franco-canadien relatif aux échanges de stagiaires professionnels afin, notamment, de porter le contingent de 200 à 300 stagiaires.

## ■ Accords "vacances-travail"

Deux accords "vacances-travail" ont été conclus, l'un avec le **Japon** le 8 janvier 1999, l'autre avec la **Nouvelle-Zélande** le 2 juin 1999. Des négociations ont été entamées avec le **Canada** dans le cadre du groupe de travail franco-canadien cité ci-dessus ainsi qu'avec l'**Australie** et la **Corée du Sud**.

## ■ EXPATRIATION

Suite à la signature le 26 avril 1999, de la convention partenariale ANPE/OMI portant création d'un "réseau public de placement international", l'OMI et l'ANPE ont regroupé, pour la région Ile-de-France, leurs activités en matière d'expatriation au sein d'un même site, nommé "Espace Emploi International". D'ici fin 2000, les 21 régions devraient également être dotées d'antennes "Espace Emploi International" nées de la coordination des antennes locales ANPE et des délégations régionales de l'OMI.

Par ailleurs, le Ministère des affaires étrangères disposant à l'étranger de comités pour l'emploi et la formation professionnelle et à Paris d'une Maison des Français de l'étranger, a conclu le 19 octobre 1999 avec l'OMI et l'ANPE dans le cadre de leur partenariat, une convention MAE/ANPE/OMI visant à étendre à l'étranger ce "réseau public de placement international" par la coordination de leurs dispositifs.

## ■ STATUT DES JEUNES ÉTRANGERS N'ACCOMPLISSANT PAS LEURS ÉTUDES EN FRANCE ET SOUHAITANT Y EFFECTUER UN STAGE PRATIQUE EN ENTREPRISE

La mission juridique du Conseil d'Etat, saisie en novembre 1997, pour avis, avait fait valoir qu'il n'y avait pas nécessité absolue d'adopter une loi pour permettre la réalisation de stages en entreprise dès lors qu'ils sont prévus dans un cursus de formation.

Compte-tenu de cet avis, le bureau a établi un projet de circulaire sur les conditions d'accueil de ces jeunes étrangers prévoyant notamment leur présence dans l'entreprise sous convention de stage. Un modèle de convention-type a été élaboré à cette fin.

Dans l'attente de la diffusion de cette circulaire aux services déconcentrés, la procédure de traitement des demandes de stages pratiques en entreprise sous couvert d'une convention de stage, a été mise en place, à titre expérimental au sein de la direction afin de répondre aux besoins exprimés par les associations impliquées dans les échanges de jeunes, les universités, les grandes écoles de commerce et d'ingénieurs et les entreprises.

Les bénéficiaires des programmes de coopération de l'Union Européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (notamment LEONARDO DA VINCI et TEMPUS) effectuent leur stage pratique en France selon cette procédure expérimentale.



# ■ ANNEXES

# *annexes*

## ■ LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

Le centre d'information et de documentation de la DPM met à la disposition des agents de la Direction les informations relatives aux domaines d'activités de la direction ( près de 2 000 ouvrages, 200 dossiers thématiques, une centaine de revues spécialisées..). Il est également ouvert aux personnes extérieures, chercheurs, étudiants, responsables associatifs, journalistes..

En collaboration avec les différentes structures de la Direction, le CID assure également une mission d'information et de communication en élaborant et en diffusant différents documents:

- La lettre de la DPM
- Notes et documents
- Doc-Infos, bulletin documentaire ainsi que des numéros spéciaux récapitulant les questions et réponses écrites, la jurisprudence concernant les étrangers, un recueil annuel des questionnaires parlementaires...

Ces documents qui sont avant tout conçus comme des documents d'information interne sont diffusés aux services déconcentrés et aux préfectures des 25 départements comptant le plus d'étrangers, aux délégations régionales du FAS, de l'OMI et du SSAE ainsi qu'au réseau documentaire. Le total de ces diffusions représente plus de 12 000 envois annuels

Depuis 1998, la DPM participe au site internet du ministère de l'emploi et de la solidarité "social.gouv.fr." On trouvera sur ce site quatre dossiers :

- "comment devenir Français"
- "lutter contre les discriminations"

- "le parrainage des jeunes en difficulté"
- l'accueil des étrangers en France.

Les services déconcentrés qui ont accès à l'Intranet, peuvent consulter la rubrique "population et migrations" qui, en principe, est mise à jour chaque semaine.

### PUBLICATIONS

#### ■ Migrations et nationalité en 1998

André Lebon

Troisième édition de la version abrégée du rapport annuel sur l'immigration et la présence étrangère en France qui est plus particulièrement consacrée à l'approche quantitative du phénomène migratoire et de ses conséquences. Mise à jour fin 1998, elle retrace :

Les entrées d'étrangers y compris ceux dont la situation administrative a été régularisée à la suite de l'opération décidée par les Pouvoirs publics en juin 1997 ;

Les départs comptabilisables, regroupant les sorties contraintes et les sorties assistées ;

Les acquisitions de la nationalité française.

Des annexes statistiques détaillées complètent ce rapport.

118 p. avril 2000

Diffusé par la Documentation française prix 90 F

#### ■ La politique de la nationalité en 1997 Données chiffrées et commentaires

Le présent rapport s'inscrit dans la série des rapports chiffrés annuels de la sous-direction des naturalisations dont les archives conservent une collection complète depuis 1921.

Depuis 1996, le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la Justice publient un rapport statistique commun qui recense l'ensemble des étrangers qui ont acquis ou retrouvé la nationalité française, toutes procédures confondues.

Ce rapport élaboré par la seule sous direction des naturalisations conserve cependant l' intérêt de s'inscrire dans une continuité historique et de présenter des données détaillées notamment sur l'origine des populations qui acquièrent la nationalité française.

Le rapport pour 1996 a été également publié, celui pour l'année 1998 est en cours de publication et est disponible sur Internet rubrique études et recherches

114 p. gratuit

#### ■ Les acquisitions de la nationalité française en 1998 Ministère de la Justice – Ministère de l'emploi et de la solidarité

Depuis 1995, le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la Justice qui se partagent les responsabilités en matière d'acquisitions de la nationalité française présentent dans cette publication commune l'ensemble des données statistiques disponibles sur les acquisitions de la nationalité française.

On trouvera dans cette publication le nombre et les caractéristiques des personnes ayant acquis la nationalité française par le canal de chacune des procédures en vigueur ainsi que des données concernant les années antérieures permettant de retracer les évolutions en cours. On trouvera en particulier dans cette édition un bilan détaillé de l'application de la procédure dite de manifestation de volonté sous l'égide de la loi du 16 mars 1993.

Etudes et statistiques Justice n°15 80 F 84 p.

#### ■ Synthèse des actes du colloque Etre et devenir Français

A l'heure où l'idée de la citoyenneté européenne commence à prendre forme, qu'en est-il du droit français de la nationalité ? Elaboré au rythme de la construction de la nation française, son contenu a évolué en fonction des intérêts de l'Etat souverain et des transformations de la société. Les débats des dix dernières années ont clairement montré un lien étroit entre une conception de la nation et modes d'acquisition de la nationalité qui conjugue selon des proportions variables droits subjectifs et adhésion.

Ce document reprend les interventions du colloque "Etre et devenir Français", organisé par la DPM à Nantes le 4 février 1999.

#### ■ Se réinstaller et entreprendre au pays

Guide pratique pour l'appui aux migrants porteurs de projet économique.

Guide qui résulte d'un travail collectif d' associations qui mettent à la disposition des migrants un recueil d'information et de recommandations pratiques et fiables susceptibles de faciliter leur réinsertion dans le pays d'origine en créant une petite entreprise. Il s'adresse à tous les migrants porteurs de projets économiques et à ceux qui souhaitent les aider en orientant les intéressés vers les organismes compétents.

Ouvrage collectif réalisé par le ministère de l'emploi et de la solidarité, ministère des affaires étrangères, coopération et francophonie, AFIDRA, CCFD, GRDR, Migrations et développement, Office des migrations internationales, Programme Solidarité Eau.

Mars 1999, 95 p. gratuit.

Diffusion PSO (programme solidarité eau ) 01 40 05 61 30.

### ■ Guide Parrainage pour l'emploi des jeunes

Ce guide co-financé par la DPM et le FAS (fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles) a été réalisé par le cabinet Le Frêne à partir de l'évaluation réalisée en 1996 sur les réseaux de parrainage. Ce guide est destiné à tous ceux qui souhaite mettre en oeuvre un réseau de parrainage afin d'aider les jeunes à trouver un emploi. Il présente sous forme de fiches pratiques, comment élaborer un projet de parrainage, comment procéder au montage du dossier, comment conduire et lancer des actions.

Une nouvelle version de ce guide a été rééditée en octobre 1999,  
70 p. - disponible gratuitement

Diffusion DPM Tél. 01 40 56 56 71 - fax 01 40 56 42 92  
FAS Tél. 01 40 02 74 86 (ou 88) - fax 01 43 46 04 27

Ce guide est en ligne sur le site [social.gouv.fr](http://social.gouv.fr) dans le dossier consacré à la lutte contre les discriminations.

### LISTE DES NUMÉROS DE MIGRATIONS ÉTUDES PARUS EN 1999

Depuis 1988, l'ADRI (Agence de développement pour les relations interculturelles - 4 rue de Villermé 75011 Paris tél. 01 40 09 69 19) édite pour le compte de la DPM les synthèses des études et recherches réalisées pour la DPM, le FAS et la MIRE. Migrations Les numéros de Migrations études sont consultables sur le site Internet du ministère [www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr) rubrique recherches et études et sur celui de l'ADRI ([www.adri.asso.fr](http://www.adri.asso.fr)), les études dans leur version intégrale, sont consultables au CID de la DPM.

### ÉTUDES ACHEVÉES EN 1999

- Les registres de population en Belgique et aux Pays Bas – sous la direction de Luc Legoux, Nicolas Perrin - IDUP - Migrations Etudes n° 87
- Mode de vie et intégration des enfants et adolescents issus des familles africaines subsahariennes - François Rigaldies et Jacques Barou CORUM - Migrations Etudes n° 88.
- Définition d'un protocole pour l'accompagnement social CRESI - Migrations Etudes n° 89.
- Les bénéficiaires du réexamen (exploitation du questionnaire de suivi social CIMERSS - Migrations Etudes n° 92.
- Faire une saison en France Une nouvelle figure du migrant roumain Le cas du pays d'Oas. - Rose Marie Lagrave - Dana Diminescu EHESS Migrations Etudes n° 91.
- Les emplois du secteur privé fermés aux étrangers - Bernard Brunhes Consultants - Les migrants passeurs de francophonie - Enquête au Portugal - Yves Charbit, Celia Desbois, Véronique Petit - CERPA Migrations Etudes n° 93.
- Analyse des statistiques relatives aux étudiants étrangers SOLIS.
- Evaluation de la mise en place de la politique d'accueil des primo-arrivants

## ■ NOTES ET DOCUMENTS

*Notes et documents est une collection sans autre prétention que de mettre sous une forme homogène des notes de fonds ou des documents statistiques et juridiques produits par les agents de la Direction de la population et des migrations. Cette publication est diffusée à environ deux cent correspondants institutionnels ou centres de documentations.*

- n° 43 Le cérémonial de remise des ampliations de décrets de naturalisation en préfectures - André-Clément Decouflé - mai 1999.
- n° 44 Des contrats d'agglomération aux contrats locaux pour l'accueil et l'intégration Eléments de bilan - Marie Thérèse Espinasse Catherine Laporte - septembre 1999.
- n° 45 Politiques pour faciliter l'accès à l'emploi des populations immigrées - Patrick AUBERT - novembre 1999.
- n° 46 L'expérimentation dans l'action sociale, le témoignage de la DPM - Catherine Laporte - décembre 1999.

## ■ LISTE DES CIRCULAIRES DPM PARUES EN 1999

- **Circulaire DPM /CI1 99 /35 du 22 janvier 1999** relative aux contrats locaux pour l'accueil et l'intégration.
- **Circulaire DPM / CI 99 /68 du 5 février 1999** relative aux commissions régionales pour l'intégration des populations immigrées.
- **Circulaire DPM / DM2-3/99/132 du 2 mars 1999** relative à la délivrance d'autorisations provisoires de travail aux mannequins étrangers.
- **Circulaire n° DIF / DAS / DIV / DPM/99/153 du 09 mars 1999** relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
- **Circulaire DPM / CI1 99 /163 du 15 mars 1999** relative à la mise en place du dispositif de travailleuses familiales d'adaptation pour les primo-arrivants.
- **Circulaire DPM / DIJ /DGEFP / DIV / DAS n° 99/ 164 du 15 mars 1999** relative à la mise en œuvre de la campagne 1999 de parrainage pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle vers l'emploi.
- **Circulaire DPM du 19 avril 1999** relative à l'accueil et à la prise en charge sociale de personnes déplacées originaires du Kosovo.
- **Note d'information DPM / SDN / BN1 99/218 du 20 avril 1999** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret.

- **Circulaire DPM / DM2-3 99/241 du 20 avril 1999** relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole pour la campagne 1999.
- **Circulaire DPM / DM2-3 99/256 du 28 avril 1999** relative à l'accueil des personnes déplacées, originaires du Kosovo.
- **Circulaire DPM / DM2-3 / DAS / DSS 99/266 du 5 mai 1999** relative à la couverture maladie, maternité des ressortissants yougoslaves originaires du Kosovo.
- **Circulaire DPM / DM2-3 /DAS / DSS 99 / 293 du 20 mai 1999** relative au statut des ressortissants de la République fédérale de Yougoslavie originaires de la province du Kosovo.
- **Circulaire DPM / CI n° 99/315 du 1<sup>er</sup> juin 1999** relative à la mise en place du dispositif d'accueil des primo-arrivants.
- **Instruction DPM / DM2/3 / DAS / DSS n° 99/383 du 1<sup>er</sup> juillet 1999** complémentaire à l'instruction DPM / DM2/3 / DAS / DSS n° 99/266 du 5 mai 1999 relative à la couverture maladie, maternité des ressortissants yougoslaves, originaires du Kosovo.
- **Circulaire DPM n° 99/399 du 8 juillet 1999** relative aux procédures d'admission dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) des réfugiés et des demandeurs d'asile.
- **Circulaire DAS / DPM / DIV/ DESCO / DJVA / DIF n° 99/403 du 09 juillet 1999** relative aux dispositifs d'accompagnement scolaire.
- **Circulaire DSS/4A / DPM/99/404 du 12 juillet 1999** relative à l'accès aux prestations familiales des ressortissants yougoslaves, originaires de Kosovo.
- **Circulaire DPM /DGEFP n° 99/405 du 12 juillet 1999** relative à l'apprentissage linguistique des adultes kosovars déplacés accueillis en France-Mobilisation des dispositifs d'accueil et d'insertion du service public de l'emploi.
- **Circulaire DPM n° 99/428 du 21 juillet 1999** relative aux procédures de retour au Kosovo des personnes déplacées du Kosovo actuellement accueillies en France.
- **Circulaire DPM / DAS n° 99-437 du 22 juillet 1999** relative à la répartition des crédits de l'action "Réseaux Solidarité Ecole" pour l'année 1999.
- **Circulaire DPM / DGEFP n° 99/454 du 2 août 1999** relative à la formation linguistique et professionnelle des réfugiés.
- **Circulaire DPM - CI3 n° 99/504 du 26 août 1999** relative à la poursuite du financement du dispositif d'accueil des personnes déplacées originaires du Kosovo.
- **Note d'information n° 99/538 / DPM / SDN / BN1 du 17 septembre 1999** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret.
- **Circulaire DPM n° 99/640 du 22 novembre 1999** relative à la situation des jeunes étrangers ressortissants des pays ayant conclu un programme vacances-travail avec la France (Japon et Nouvelle -Zélande).